COMITÉ SYNDICAL du 08 février 2016

COMPTE –RENDU

Liste des présents :	
Mme JAMIN / M. GAUDIN / M. HERROUET / M. RENAUD / Mme THEVENIAU	CCRN
M. BORIE / Mme CHAILLEUX / M. NAUD	CCEG
M. PELE / M. SEEMANN	CC PSG
M. MAILLARD / M. MANAC'H / M. THAUVIN	CCLS
M. BUF / Mme CHASSE / M. FLIPPOT	CCRB
Total présents : 16 élus, 16 votants	
Mme CHEVILLON / Mme NOEL	SMCNA
Mme LUCAS	CCEG
M. COUTAND / Mme TRIKI	CCLS

Absents ou Excusés : Mme BENOIT MARTIN / M. BESSON / M. BEZIER / M. BLANDIN / M. BROUSSARD / M. CALO / Mme CAMELIN / Mme DANET / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme LEROUX / M. MAINDRON / M. MEIGNEN / M. OUVRARD / M. PECOT / M. POSSOZ
Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT MARTIN, Mme CAMELIN

Le quorum est atteint (quorum : 15 - 16 présents). Mme CHAILLEUX est désignée secrétaire de séance.

M. le Président sollicite l'avis des membres du Comité Syndical pour l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération sur le renouvellement du contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, du Centre de Gestion de Loire Atlantique.
Il n'y a aucun vote contre, ce sujet est donc ajouté à l'ordre du jour.

A) DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- **Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 14 décembre 2016.**

M. le Président présente le compte-rendu du dernier Comité qui a eu lieu le 14/12/2016.
A l'unanimité les membres du Comité approuvent ce compte-rendu.

- **Décision du Président concernant le renouvellement du marché « assurances » du SMCNA**

M. le Président présente le tableau de l'état des polices d'assurances qui a été joint aux convocations. Les membres du Comité constatent une augmentation tarifaire sur deux lots où la sinistralité s'est également accrue.

ETATS DES POLICES

Lots	COMPAGNIE / AGENT	RISQUES COUVERTS	MONTANT DE LA PRIME 2015 TTC	DATE ECHEANCE ET PREAVIS	Lots	NOUVELLE COMPAGNIE / AGENT	RISQUES COUVERTS	MONTANT DE LA NOUVELLE PRIME TTC
1	GROUPAMA	**Dommages aux biens :** - Incendie - Incendie Informatique - Risques électriques - Evénements naturels - Dégâts des eaux - Vol avec vol de fonds - Bris de glace et de vitraux - Bris informatique - Bris de machine	1 394,39 €	31/12/2015	1	GROUPAMA	**Dommages aux biens :** - Incendie - Incendie Informatique - Risques électriques - Evénements naturels - Dégâts des eaux - Vol avec vol de fonds - Bris de glace et de vitraux - Bris informatique - Bris de machine	1 478,98 €
2	GROUPAMA	**Responsabilités :** Responsabilités, défense recours et risques annexes	7 211,23 €	31/12/2015	2	SMACL	**Responsabilités :** Responsabilité et risques annexes RC atteinte à l'environnement	11 967,38 €
3	SMACL	**Véhicules :** - véhicules à moteur (a) - auto collaborateur (b)	4 082,20 €	31/12/2015	3	GROUPAMA	**Véhicules :** - véhicules à moteur (a) - auto collaborateur (b)	1 174,00 €
4	GROUPAMA	**Responsabilités :** - RC atteinte à l'environnement - RC des EPCI - Assurances des litiges	2 929,37 €	31/12/2015	4	SMACL	**Assurance de la protection juridique de la collectivité :** - garantie les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers (Frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, de mandataires de justice …)	3 515,40 €
					5	SMACL	**Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**	250,71 €
		TOTAL	15 617,19 €				**TOTAL**	18 386,47 €

Lot 2 : le montant de la RC est en augmentation du fait du nombre important de sinistres déclarés.
Lot 3 : Le montant de l'Assurance Véhicules diminue en raison de la diminution du nombre d'accidents.
Lot 4 : Offre anormalement basse de Protexia Sarre et Moselle. Le montant de l'Assurance a augmenté du fait du nombre important de sinistres déclarés.
Lot 5 : Evincement de Groupama pour non respect du Cahier des Charges

Les membres du Comité prennent acte du renouvellement du marché « assurances ».

- **Décision du Président concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie**

M. le Président informe les membres du Comité Syndical de sa décision 2016-01 du 18 janvier 2016 qui concerne l'ouverture d'une ligne de trésorerie exceptionnelle, palliant les problèmes de trésorerie rencontrés en cette fin d'année par le SMCNA. Cette ligne s'élève à 560 000€ et a été contractée pour une durée de 6 mois, auprès du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.
Les membres du Comité prennent acte de la décision du Président concernant l'ouverture exceptionnelle d'une ligne de trésorerie supplémentaire.

Mme Théveniau demande si une solution plus pérenne a été envisagée par le SMCNA afin que les collectivités fassent un effort sur les paiements dus et diminuent ainsi les conséquences défavorables pour le SMCNA.
M. le Président lui répond en détaillant le point suivant.

B) DOSSIERS FINANCIERS

- **Modifications des modalités de paiement des participations**

M. le Président présente la note jointe aux convocations, et propose une modification des modalités de paiement actuelles des Communautés de Communes membres du SMCNA qui consisterait en la mise en place d'une somme forfaitaire indexée sur n-1, versée à chaque début de mois par les Communautés de Communes membres. Ces montants seraient régularisés en fin d'exercice budgétaire pour que le montant forfaitaire soit au plus juste des tonnages.
Mme Jamin propose d'effectuer une régularisation au bout de neuf mois puis une seconde en fin d'exercice budgétaire. Les membres du Comité sont favorables à cette proposition.
A l'unanimité, les membres du Comité approuvent la mise en place de cette nouvelle modalité de paiement des participations et optent pour une régularisation des montants au bout de neuf mois et en fin d'exercice budgétaire.

- **Test de valorisation CSR pour les refus du Centre de Tri : modalités de prise en charge**

M. le Président expose le diaporama projeté aux membres du Comité, présentant cette valorisation du CSR sur le site de Barbazanges à Chateaubriant. M. le Président précise que les produits seront plus ultimes, compacts et stabilisés.
Mme Théveniau demande si le mode d'enfouissement restera le même. M. le Président répond favorablement.
M. Herrouet s'interroge sur l'impact de cette évolution sur la qualité et la quantité de biogaz à valoriser. M. le Président précise qu'avec la diminution de la partie des fermentescibles enfouis, il y aura de moins en moins de biogaz dans les casiers récents, mais que les anciens casiers en contiennent encore pour une dizaine d'années.
M. Herrouet s'interroge sur l'absence de rentabilité de la valorisation des refus issus du Centre de Tri. M. le Président répond que le surcoût de transport vers Châteaubriant est très important alors qu'actuellement le refus de tri est enfoui sur Treffieux.
M. le Président ajoute que ce test enverra un message positif à l'ADEME et à Eco-emballage, qui verront que le SMCNA étudie les pistes de valorisation des filières.

Il soumet donc le test de la valorisation CSR au vote des membres du Comité Syndical qui approuvent à 19 voix pour et une abstention de M. MANAC'H.

- **Indemnité Trésorerie**

M. le Président explique que l'indemnité de conseil allouée à la Trésorière principale doit être votée chaque année par les membres du Comité Syndical. Il rappelle que l'année dernière, au vu du contexte de restrictions budgétaires, le Comité avait été décidé de n'accorder que 50% de cette indemnité.
M. Buf précise que même si le vote aboutit à ne pas accorder d'indemnité, une compensation de l'état est attribué à la Trésorière principale. Mme Théveniau précise qu'en cas de décision de l'assemblée de ne pas attribuer d'indemnité de conseil, il faut alors justifier les motifs de cette décision et dans ce cas, une compensation est attribuée par l'Etat à la Trésorière principale (exemple de la Mairie de Puceul).
M. Buf ajoute que la moindre des choses, si on admet une indemnité de conseil, est que la Trésorière principale soit présente lors de la présentation du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Mme Théveniau estime que la Trésorière principale ne peut pas forcément participer au vote du budget de chacune des collectivités qu'elle gère, mais qu'elle doit néanmoins assurer son rôle de conseil.
M. le Président tempère et propose le vote d'une indemnité à 50%, ce que les membres du Comité approuvent à l'unanimité.

- **Renouvellement du contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de Loire Atlantique**

M. le Président lit le courrier reçu en date du 29 janvier 2016 par le Centre de Gestion de Loire Atlantique.

« Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service arrive à son terme le 31 décembre 2016.
Une mise en concurrence va être engagée prochainement en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de pouvoir vous proposer un nouveau contrat d'assurance à effet au 01 janvier 2017.
Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation il convient que votre collectivité donne préalablement mandat au centre de gestion, par délibération, pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Il est à noter que ce mandat n'engage absolument pas votre collectivité à adhérer par la suite au nouveau contrat.
La proposition de taux devrait être adressée aux collectivités courant septembre 2016 sachant que le contrat devra couvrir les mêmes risques que ceux du contrat actuel, Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de 4 ans.
Pour pouvoir participer à cette consultation je vous invite à m'adresser votre délibération ainsi que les éléments statistiques pour le 11 mars 2016 dernier délai.»

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité que le Président du SMCNA charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- **Vote du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015.**

M. le Président présente le compte administratif 2015, la vue globale tout d'abord, puis le compte administratif en détail, aux membres du Comité. Le Comité valide la concordance des chiffres avec le compte de gestion 2015.

Compte Administratif 2015	
Dépenses de fonctionnement	6 501 553,45 €
Recettes de fonctionnement	6 486 406,97€
Dépenses d'investissement	1 001 717,70€
Recettes d'investissement	773 868,38€

Il se dégage :
- Un <u>déficit de fonctionnement</u> : **-15 146,48€** soit un résultat de clôture cumulé de **511 730,99€.**
- Un <u>déficit d'investissement</u> : **-227 849,32€** soit un résultat de clôture cumulé de **-342 119,98€.**

Le Comité Syndical décide d'affecter :
- Une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **176 000,00 Euros** au **compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé »**, permettant de couvrir le remboursement du capital des emprunts.
- L'autre partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de **335 730,99 Euros** au 002 **« Excédent de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement)**
- Le résultat d'investissement d'un montant de **– 342 119,98 Euros** au **001 (dépenses d'investissement), « Résultat d'investissement reporté ».**

(M. le Président sort de la salle) A l'unanimité les membres du Comité approuvent le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats 2015.

- **Vote du Budget primitif 2016**

M. le Président présente en détail le budget primitif 2016.

Compte Administratif 2015	
Dépenses de fonctionnement	7 100 000€
Recettes de fonctionnement	7 100 000€
Dépenses d'investissement	2 100 000€
Recettes d'investissement	2 100 000€

Mme Théveniau s'interroge sur la pertinence d'inscrire les recettes de provisions pour le post-exploitation du site au compte 022 « dépenses imprévues ». M. le Président précise qu'il s'agit d'une inscription provisoire, dans l'attente de l'obtention de la réponse définitive de la Trésorerie quant à la bonne imputation à utiliser.

Mme Théveniau demande également quand seront perçus réellement les recettes provenant des contrats de territoire. M. le Président informe qu'ils seront perçus sur l'exercice budgétaire 2016.

M. le Président présente le diaporama « explication du budget primitif 2016 », distribués aux membres du Comité en début de séance. Il s'arrête particulièrement sur les dépenses de personnel du chapitre 012, suite à une question de M. Renaud sur la justification de l'augmentation de ces dépenses. Les membres du Comité constatent donc que l'augmentation des charges de personnel est liée à la création de nouveaux postes en prévention, dont un qui sera affecté conjointement aux Communautés de Communes de la Région de Nozay et de la Région de Blain, et que les recettes perçues couvrent pour partie cette augmentation. Celle-ci est également liée au congé maternité d'Aude Logodin et à son remplacement par Ophélie Chevillon.

Mme Jamin demande si l'achat d'un photocopieur, prévu dans le budget du SMCNA pour un montant de 5 000€ rentre bien dans le cadre de la Convention passée avec la Communauté de Communes de Nozay. Mme Théveniau estime que c'est une dépense à la charge de la Communauté de Communes et se propose d'en rediscuter avec M. Naud d'ici le vote du budget de la Communauté de Communes de la Région de Nozay.

M. le Président évoque une erreur d'inscription : l'absence de montant indiqué aux comptes 021 (dépenses de fonctionnement) et 023 (recettes d'investissement) ainsi que des précisions complémentaires qui vont venir modifier les comptes suivants.

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Montant envoyé au Comité	Nouveau montant présenté
6188 – Autres frais divers	24 700€	26 650€
611 – contrats de prestations de services	4 499 500€	4 500 000€
6227 – Frais d'acte et de contentieux	3 000€	8 000€
6251 – Voyages et déplacement	5 000€	8 000€
6218 – autres personnel extérieur	42 200€	45 200€
022-Dépenses imprévues	31 474,01€	24 563€
023-Virement de la section fonctionnement à la section investissement	/	25 461,01€

Pour un total de dépenses de fonctionnement de **7 100 000€** au lieu du montant de 7 068 000€ envoyé au Comité.

Recettes de fonctionnement :

Compte	Montant envoyé au Comité	Nouveau montant présenté
74751 – GPF de rattachement	5 739 412€	5 679 628,01€
758 – produit divers de gestion courante	542 000€	542 513€
002 – résultat de fonctionnement reporté (excédent)	244 460€	335 730,99€

Pour un total de recettes de fonctionnement de **7 100 000€** au lieu du montant de 7 068 000€ envoyé au Comité.

Les dépenses d'investissement :

Compte	Montant envoyé au Comité	Nouveau montant présenté
001 – solde d'exécution de la section investissement reporté	342 600€	342 119,98€
2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	82 400€	107 400€
2188 – autres immobilisations corporelles	/	2 000€
2315 – installations, matériel et outillage techniques	1 243 700€	1 386 330€
020 – Dépenses imprévues	2000€	8 050,02€

Pour un total de dépenses d'investissement arrondi à **2 100 000€** au lieu de 1 924 800€.

Recettes d'investissement :

Compte	Montant envoyé au Comité	Nouveau montant présenté
021 – Virement de la section de fonctionnement	/	25 461,01€
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	/	176 000€
1641 – Emprunts et dettes assimilées	1 191 348,21€	1 165 087,20€

Pour un total de recettes d'investissement arrondi à **2 100 000€** au lieu de 1 924 800€.

Les membres du Comité en prennent acte.

A l'unanimité les membres du Comité approuvent le Budget Primitif 2016.

- **Vote des participations des Communautés de Communes pour les déchetteries**

M. le Président revient sur les participations ISDND, Centre de Tri et Recyclerie, qui ont été voté lors du Comité du 14 décembre 2015. Il rappelle ainsi que le montant des participations de l'ISDND s'élève à 82,50€/tonne, que le montant des participations du Centre de Tri est de 5,25€/habitant et que celui de la Recyclerie est de 0,50€/habitant.

M. le Président présente ensuite aux membres du Comité le tableau qui a été joint avec leur convocation. Il donne les montants globaux TTC des participations de chacune des Communautés de Communes, qui incluent la TGAP qui a connu une légère fluctuation cette année (de 20€ à 20,08€).

	Nombre d'habitants (DGF 2015)	ISDND	Centre de Tri	Déchetteries	Proposition BP Reprises Matières	Recyclerie	Amortissement bennes	TOTAL BP en €
Nozay	15 495	189 163,00	81 349,00	177 496,00	27 459,00	7 748,00	192,33	**428 489,33**
Blain	16 153	353 511,00	84 803,00	248 958,00	16 654,00	8 077,00	0,00	**678 695,00**
Erdres et Gesvres	58 575	883 557,00	307 519,00	1 027 182,00	99 504,00	29 288,00	13 194,04	**2 161 236,04**
CC Loire et Sillon	25 131	368 715,00	131 938,00	299 833,00	58 182,00	12 566,00	0,00	**754 870,00**
CC Pontchateau-St Gildas	34 648	712 060,00	181 902,00	556 639,00	103 807,00	17 324,00	3 955,12	**1 368 073,12**

Les participations pour les déchetteries sont :
- pour l'entretien et le renouvellement des bennes : 3,00 € par rotation de bennes.
- pour l'amortissement des bennes : pour les collectivités concernées

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent les participations.

C) DOSSIERS TECHNIQUES

Site de Treffieux

- **Démantèlement de l'installation de traitement des lixiviats CALLISTO**

M. le Président et M. Thauvin rappellent brièvement les conclusions de l'étude ANTEA réalisée en 2015, préconisant le démantèlement de l'unité sur le site et la priorité pour le traitement mobile ponctuel.

Ainsi, M. le Président informe les membres du Comité que la consultation pour le renouvellement du marché de traitement mobile des lixiviats est en cours.
De plus, M. Thauvin précise que potentiellement les candidats seront amenés à proposer la réutilisation du matériel du site ou éventuellement son rachat avec sa réutilisation ou sa revente dans les meilleures conditions.
Dans ce cadre, M. le Président souhaiterait un accord de la part des membres du Comité sur le démantèlement de l'installation, en précisant qu'un retour sur ce dossier, avec des éléments chiffrés, sera fait au prochain Comité du 02 mai 2016.

A l'unanimité, les membres du Comité acceptent le démantèlement de l'installation.

- **Point sur la valorisation biogaz**

M. le Président présente le schéma d'actionnariat de la société BIOGAZ INVEST Treffieux.

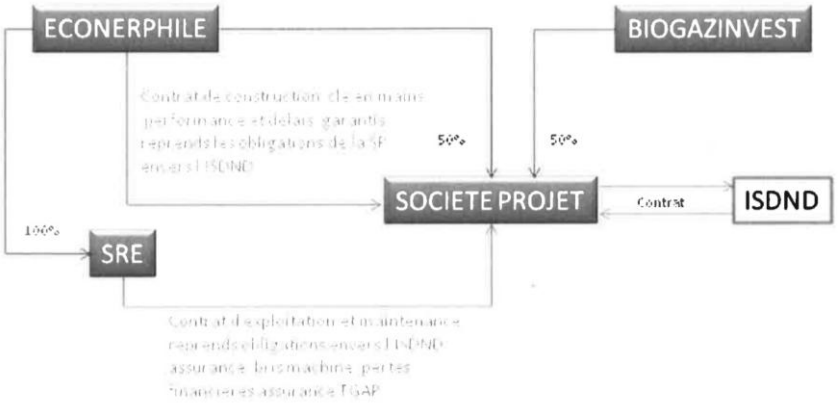

Il informe les membres du Comité que cette société a été cédée à l'entreprise CSE Spain LS sans que le SMCNA n'en soit informé au préalable, ce qui constitue un motif de déchéance de la délégation de service public.
Une réunion s'est tenue le 05 février 2016 avec les représentants de CSE Spain LS.
Deux solutions se présentent donc aux membres du Comité :

- Soit le SMCNA continue la délégation de service public et travaille avec l'entreprise CSE Spain LS
- Soit le SMCNA prononce la déchéance de la délégation de service public et trouve une solution, notamment pour le rachat du matériel

Pour l'instant, l'avocat de CSE Spain LS doit transmettre à l'avocat du SMCNA des pièces qui vont sûrement pouvoir guider le choix des membres du Comité. Un comité exceptionnel avec ce point en seul ordre du jour sera peut-être convoqué avant le mois de mai.
M. le Président souligne la crainte pesant sur la valeur du matériel qui sera soit nette comptable, soit se verra appliquer une clause de vétusté car un doute est émis concernant l'entretien des moteurs, qui devra être analysé par un expert.
M. Manac'h précise qu'un moteur électrique n'a aucune valeur, seulement s'il est reconditionné.

Les membres du Comité en prennent acte.

Déchetteries

- **Avenant n°2 au lot 7 de « broyage, criblage des déchets verts », du marché de transport, valorisation et traitement des déchets**

M. le Président informe les membres du Comité de la passation d'un avenant pour le lot de broyage, criblage des déchets verts, dont l'objet est l'ajout de la prestation de compostage pour la plateforme de Campbon, jusqu'au mois de décembre 2016.
Cet avenant sera conclu avec l'entreprise ECOSYS pour un montant de 26 040,00 € HT ce qui fait évoluer le montant global du marché à 642 325,00 € HT en lieu et place du montant initial de 568 285 € HT.

Les membres du Comité en prennent acte et autorisent, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant.

Site de Savenay

- **SCOT métropolitain**

M. le Président revient sur la difficulté de réunir le groupe de travail spécifique sur la thématique des déchets au sein du SCOT métropolitain, décidé par Mme Rolland au dernier Comité Syndical du SCOT en novembre 2015, et annonce aux membres du Comité qu'il sera enfin réuni le 09 février 2016 de 8h30 à 9h30.
A cette occasion, il explique qu'il fera un rappel de l'historique du site, qu'il précisera que les préconisations concernant le risque aviaire constituent des recommandations internationales et non une réglementation, que la maitrise du risque pèsera sur l'exploitant de l'aéroport, et que la distance de 13km à respecter ne se calcule pas d'enceinte à enceinte mais du site jusqu'à un point géographique central de l'aéroport, qui ne sera donc connu qu'une fois l'aéroport construit.
Mme Théveniau précise que le maintien du site de Savenay ou non aura des incidences financières sur toutes les Communautés de Communes membres du SMCNA.
M. Buf ajoute que si l'on tient compte précisément du respect de la distance de 13km entre un centre d'enfouissement et un aéroport, alors que récemment deux sites ont vu le jour sur des distances inférieures (moins de 5 km), à Béziers et en Guyane.

M. le Président explique qu'au vu du manque d'unanimité entre les élus des Communautés de Communes membres du SMCNA, une réunion a été prévue le 04 février 2016.
Il évoque alors qu'un bureau exceptionnel de la Communauté de Communes de Loire et Sillon a été convoqué le vendredi 05 février au soir où le SMCNA était initialement convié mais qu'un brusque changement a réuni le bureau le vendredi 05 février au matin et le SMCNA n'était plus convié à y assister.

M. Manac'h souhaite intervenir en lisant sa contribution afin qu'il y en ait une trace dans le compte-rendu du Comité (contribution jointe en annexe). Il confirme donc « qu'un Bureau s'est tenu le vendredi matin afin de pouvoir rendre compte « d'une expression commune à inscrire dans les documents d'orientation du SCOT 2 concernant les projets de Centre d'enfouissement et d'usine de tri envisagé par le SMCNA ». Il précise que lors de ce Bureau, c'est « avec insistance que des délégués ont tenus à ce que tous les vice-présidents et le Président de la CCLS s'expriment », ce qui a abouti à un vote de 6 pour et 6 contre ce projet. Ayant voté contre ce projet, M. Manac'h tient à exposer ces arguments, à savoir :
- une modification de fond sur le champ d'activités du projet initial : ajout du centre de tri et volonté certaine d'atteindre une population de 600 000 voire 900 000 habitants, le tout sans analyse d'impact.
- une remise en cause anormale du porter à connaissance du Préfet sur le risque aviaire, dont le SMCNA doit tenir compte.
- un projet obstinément orienté vers la commune de Savenay malgré les courriers du Préfet qui répète depuis 2009 que le SMCNA devrait rechercher un plan B. Des propositions non étudiées suite à la réunion à la sous-préfecture du 04 octobre 2010.
- absence de réunion à ce sujet avec la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire, alors même qu'un projet de fusion est prévu dans 10 mois.
- un coût important d'un montant de 15 000 000€ pour le Centre de Tri qui a également un impact sur le PLU. Ce projet est un outil industriel, or le SCOT a signalé que les zones d'activités étaient trop importantes sur ce territoire et qu'il fallait les réduire.
- un coût méconnu pour le Centre d'enfouissement qui devra tenir compte du risque aviaire, si l'aéroport se fait. Il s'agit de deniers publics, il ne faut pas l'oublier.
- un coût important concernant les voiries, que la commune de Savenay ne pourra pas supporter seule et qui sera donc pour partie financé par la CCLS, qui aura fusionné avec la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire ».
M. Manac'h conclut en disant que « le projet n'est donc pas abouti par rapport au risque aviaire, à la proximité de l'aéroport, à l'usine de tri que le SMCNA veut absolument implanter sur le site de Savenay, faisant abstraction des engagements de départ pour un Centre d'enfouissement dédié à cinq intercommunalités : comment imaginer que l'usine de tri ne récupère pas tous les produits ultimes produits par l'ouest du département. Il fait part de son étonnement sur cette façon de faire et de sa déception des conséquences de l'obstination du SMCNA à ne pas tenir compte des nombreux porter à connaissance du Préfet, à ne pas avoir de démarches suffisantes pour trouver un plan B, insuffisance qui ne fait qu'aggraver une montée en puissance d'accablements verbaux sur les élus des communes de Savenay et Malville, dont les représentants ont depuis longtemps été soigneusement écartés des débats ».

M. Maillard intervient à son tour, soutenant la position de M. Manac'h. Il rappelle « qu'en novembre 2015, après présentation du projet par M. Naud et Mme Noël, des élus avait déjà soulevé le fait que le Centre d'enfouissement n'avait pas sa place aux Landes de Courtillières, surtout depuis la réactivation du projet d'aéroport. M. Maillard soutient sa position par les arguments suivants :
- le lieu choisi des Landes de Courtillières se situe sur un point haut du Sillon de Bretagne, proche de la nappe phréatique de Campbon et au-dessus du lac de la Vallée Mabille. Deux zones humides ont été répertoriées sur le périmètre de 20Ha acquis par le SMCNA. Cette position en altitude est également complexe par rapport aux risques de pollution.
- Il n'existe pas d'accès direct entre le site envisagé et la RN 165, ce qui nécessiterait des adaptations importantes et coûteuses.
- le coût du Centre d'enfouissement, encore inconnu, risque d'être démesuré compte tenu du risque aviaire. Ce coût se traduira sur la facture des administrés et c'est une posture que les élus ne peuvent pas soutenir.
- Si l'aéroport se réalise, alors une telle infrastructure est inadaptée puisqu'elle entrainera la présence forcée d'oiseaux dans la zone aéroportuaire. Les élus ne souhaitent pas assumer une telle responsabilité.
- L'analyse juridique de l'avocat du SMCNA est insuffisante, le sens donné provenant des sentiments et manières de voir qui prédominent chez les personnes chargées de dire le droit à ce moment donné. Sur la simple lecture juridique d'un avocat missionné par le SMCNA, les élus de la CCLS ne peuvent pas écarter les porter à connaissance du Préfet du 10 septembre 2012, du 10 janvier 2014 et du 22 décembre 2015 ».

M. Manac'h lit ensuite la lettre du Préfet à Mme Rineau, Présidente de l'association Roue Arrière, dans laquelle M. le Préfet rappelle « qu'il a déjà eu l'occasion d'informer le Président du SMCNA sur les contraintes particulières inhérentes à ce site et qui sont de nature à remettre en cause la possibilité de déclarer d'utilité publique le projet de centre de traitement des déchets de Savenay et d'en autoriser l'exploitation ». M. le Préfet précise également dans cette lettre que « l'aviation civile s'est prononcée défavorablement sur ce projet situé à proximité immédiate du futur aéroport du Grand Ouest, car il ne répond pas aux règles édictées par

l'Organisation d'Aviation Civile Internationale en matière de prévention du risque aviaire et qui imposent qu'aucun aménagement de ce type ne soit réalisé à moins de 13Km d'un aéroport ».

M. Buf explique que 150 000 habitants sont concernés par ce projet et qu'il en va de l'intérêt général. Le SMCNA va avoir une décision qui sera imposée par le pôle métropolitain au travers de la rédaction du SCOT 2. Si le site de Savenay n'est pas maintenu, alors il y aura une dissolution du SMCNA, chaque Communauté de Communes devra prendre la responsabilité d'informer ses habitants et assumer les charges financières qui découleront de cette situation.
Si le site de Savenay est maintenu alors le projet de Centre d'enfouissement sera inscrit définitivement et le SMCNA entrera dans la résolution de problématiques techniques, juridiques et politiques.

M. le Président ajoute qu'il aimerait travailler avec des gens fiables. Trois mandats se sont succédés et la position du SMCNA est restée malgré tout constante vis-à-vis de ce projet. La Communauté de Communes de Loire et Sillon est arrivée en 2006, le SMCNA lui a demandé de fournir un site, comme à toute les collectivités membres du SMCNA, afin que l'on puisse trouver un site après celui de Treffieux. M. le Président demande pourquoi le Préfet n'a pas refusé le site de Savenay en 2005 alors qu'il a émis un refus pour d'autres sites. Le refus du Préfet n'est intervenu qu'en 2010, après les élections de 2008.
M. le Président précise également que le risque aviaire peut être géré de façon technique, et qu'il ne s'agit aucunement d'une obligation mais d'une recommandation internationale, qui s'impose à l'exploitant de l'aéroport. De plus, seule la chaine de tri a vocation à s'élargir à un plus grand nombre d'habitants (environ 600 000). En revanche, le Centre d'enfouissement a été prévu et restera pour les seules Communautés de Communes membres du SMCNA, représentant 150 000 habitants, c'est un engagement qui a été pris et qui sera maintenu.
Enfin, au sujet des zones humides concernées par le site de Savenay, elles ne représentent que 20 hectares, ce qui n'est rien en comparaison du projet du futur aéroport de Notre Dame des Landes, pour lequel les zones humides représentent 800 hectares.

M. Manac'h répond que la commune de Malville doit réduire ses zones industrielles, ce projet de Centre de Tri est donc scandaleux.
M. Maillard demande ce qu'il en est du plan B, qui selon lui n'a jamais été étudié. M. le Président lui demande alors quel serait le plan B ? M. Maillard lui répond que ce n'est pas à lui d'en trouver un.
Mme Théveniau intervient en disant que M. Naud est mandaté par l'ensemble des Communautés de Communes pour représenter le SMCNA, mais que c'est bien à l'ensemble des élus qu'il appartient de trouver des solutions.
Il est rappelé que le site de Saint Gildas des Bois n'est pas facilement accessible et n'a pas obtenu le meilleur classement au vu des différents sites proposés. De plus, il n'est pas inscrit dans le PLU.

M. Thauvin précise qu'il n'est jamais facile d'avoir un tel site sur son territoire. C'est un dossier d'autorisation long qui se fait en consensus avec l'ensemble des communes et des acteurs concernés.
Il ajoute qu'en Bureau Communautaire, les élus de la Communauté de Communes de Loire et Sillon ont voté sur un texte et non pas sur un projet. Les six votes contre concernaient les élus des communes de Malville, Savenay et Bouée et les six votes pour concernaient les élus des communes de Campbon, Prinquiau, la Chapelle Launay et Bouée.
M. Thauvin procède à la lecture du texte concerné par le vote et mentionne la partie faisant débat, à savoir l'ajout au texte du fait que le projet, en plus de respecter les aspects réglementaires, devra également respecter « l'incompatibilité avec les projets d'équipements structurants d'intérêt général ».

M. Pelé explique que la commune de Guenrouet a accueilli le premier site, avant Treffieux. Il ajoute que si le site de Savenay n'est pas recevable pour des raisons réglementaires, alors il faudra s'y plier, mais que si ce sont des élus du territoire qui ne pensent pas à l'intérêt général, alors c'est vraiment déplorable. Ne pas prendre son tour en tant que collectivité ce n'est pas responsable.
Qu'il y ait des oppositions sur Savenay c'est légitime, il y en aurait sur le site de Saint Gildas des Bois ou sur tout autre site également, mais le SMCNA ne peut pas changer de site au vu de l'ensemble des éléments présentés.

M. le Président intervient à destination des élus de la Communauté de Communes de Loire et Sillon en disant que si les votes changent selon les mandats, alors il va être difficile de continuer à travailler avec eux. Il précise également que le site proposé par la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des bois, se situant à Saint Gildas des Bois sera encore plus couteux que celui de Savenay en ce qui concerne la voirie.

M. Maillard indique que le site est seulement à 1200 m du bourg de Malville, et s'inquiète donc des odeurs.
M. Herrouet confie habiter à 400m du site de Treffieux et connait donc bien les problématiques d'odeurs. Il précise néanmoins que les solutions avaient été trouvées. Il rajoute que, pour lui, le site de Treffieux a été mal fait et qu'il faudra donc prendre en considération les améliorations pour que le nouveau site soit mieux élaboré.

M. Manac'h affirme que le projet de Centre de Tri ajoute une couche à l'ensemble de ce projet. Il estime impossible de mélanger les deux car le SCOT ne permet pas de mettre une usine en pleine campagne.
M. Buf expose que pour tout projet, il est mieux accepté quand il n'est pas dans son jardin, mais qu'il faut prendre en compte l'intérêt général. Il rappelle les deux solutions à savoir soit l'inscription du site, soit la dissolution du SMCNA.
M. Manac'h lui demande de ne pas faire de menaces. M. le Président déclare qu'il ne s'agit aucunement de menaces, mais bien de la réalité.
M. Buf revient sur les solutions possibles selon le maintien ou non du site de Savenay. Il ajoute également qu'un groupement d'opposition se constituera sûrement contre l'augmentation de la redevance incitative.
M. Manac'h assure que l'augmentation est forcée, comme le SMCNA qui cherche des tonnages pour rentabiliser les coûts.
Mme Jamin certifie que la valorisation CSR ne sera qu'un test et qu'en aucun cas le SMCNA ne cherche à augmenter ses tonnes, juste à maintenir les coûts dans la limite de l'arrêté préfectoral.
M. Renaud revient sur les problèmes d'odeurs du site de Treffieux et affirme qu'à cette période, il y a eu une forte mobilisation de la population et des élus. Les efforts ont été faits et Treffieux est passé d'une situation invivable à aujourd'hui, où il n'y a plus d'odeurs. Il n'y a qu'un mot à retenir : la solidarité. Il ajoute que les Communautés de Communes ne vont pas mettre leurs déchets à la mer.
M. le Président cite l'exemple du département de la Vendée qui gère de façon autonome l'ensemble de ses déchets. Il se désole que la Loire Atlantique, qui a une population plus importante, risque d'envoyer ses déchets ailleurs.
M. Buf affirme que si le plan B consistait en l'implantation d'un site sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain, alors il présenterait un terrain, car il faut être solidaire. Le problème de l'opposition se présentera à chaque changement de site.
M. le Président, parlant au nom de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres assure que si le site de Savenay n'est pas maintenu alors elle ira voir ailleurs.
M. Herrouet demande alors ce qu'il en serait du post-exploitation du site de Treffieux en cas de dissolution du SMCNA. M. le Président lui répond qu'il n'y aura pas de dissolution à proprement parler car les collectivités qui ont mis leurs déchets sur ce site devront assurer son suivi. En effet, il y aura une compensation financière à verser. Par ailleurs, une structure plus restreinte pourra être crée et se substituera ainsi à l'actuelle structure qui compte cinq Communauté de Communes. Il rappelle que si l'on adhère au SMCNA, on en est solidaire et on y reste, sinon il n'y a plus aucune confiance possible.
M. Manac'h proteste et estime qu'il s'agit de menaces.

M. Manac'h et M. Maillard partent.

- **Charte du SMCNA**

M. le Président rappelle aux membres du Comité que chaque Communautés de Communes membres du SMCNA devait prendre une délibération réaffirmant son engagement envers la Charte du SMCNA. Il déplore l'absence de délibération de la part de la Communauté de Communes de Loire et Sillon et du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois.
M. Pelé n'était visiblement pas informé de l'absence de délibération à ce sujet dans sa collectivité et assure qu'il en fera part à M. Pécot, et qu'il doit s'agir d'un simple oubli.

D) QUESTIONS DIVERSES

- **Calendrier des marchés et des réunions**

M. le Président informe les membres du Comité qu'ils ont en leur possession le calendrier des marchés à venir ainsi que des réunions (Comités, Bureaux et Commissions d'Appel d'offres) fixées pour l'année.

- **Contrat d'assurances des Risques statutaires avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique**

M. le Président procède à la lecture du courrier reçu par le Centre de Gestion de Loire Atlantique faisant part du renouvellement du contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, qui arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il demande ainsi aux membres du Comité de donner mandat au Centre de Gestion pour lui déléguer la passation de ce contrat.

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent de donner délégation au Centre de Gestion de Loire Atlantique pour passer ce contrat.

Les membres du Comité en prennent acte.

La séance est levée à 20h40.

La secrétaire,	Le Président,
Marie-Odile CHAILLEUX	Jean-Paul NAUD

COMITÉ SYNDICAL exceptionnel du 09 mars 2016

COMPTE –RENDU

Liste des présents :	
M. GAUDIN / M. HERROUET / Mme JAMIN / Mme THEVENIAU	CCRN
M. BESSON / M. BEZIER / M. BORIE / Mme CHAILLEUX / M. NAUD / M. OUVRARD	CCEG
M. PECOT / M. SEEMANN	CC PSG
Mme DANET / M. GAUTHIER / M. MANAC'H	CCLS
M. BUF / M. FLIPPOT	CCRB
Total présents : 17 élus, 21 votants	
Mme CHEVILLON / Mme NOEL	SMCNA
Absents ou Excusés : M. BLANDIN / M. BROUSSARD / M. CALO / Mme CHASSE / Mme FREDOUELLE LECIRE / Mme LEROUX / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. MEIGNEN / M. PELE / M. POSSOZ / M. RENAUD / M. THAUVIN	
Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT MARTIN, Mme CAMELIN	

Le quorum est atteint (quorum : 15 - 17 présents). M. Flippot a été désigné secrétaire de séance.

- **La déchéance de la délégation de service public sur la valorisation du biogaz pour manquements**

M. le Président fait un rappel du dernier comité syndical ou une présentation de la situation avait été exposée, en particulier sur l'obligation que le titulaire de la DSP avait d'informer au préalable le Syndicat de tout changement d'actionnariat (article 3 de la DSP sur la déchéance).

A ce titre, il présente l'actionnariat initial :

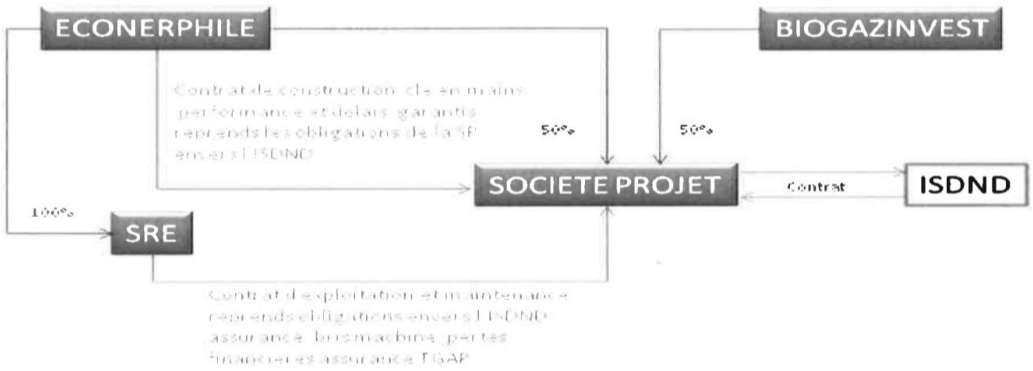

en précisant qu'une première modification aurait eu lieu en 2012 ou 2013 entre Econerphile et Biogaz Invest, sans que le Syndicat en est été informé.

Il précise aussi que suite à l'entretien le 5 février dernier avec le nouvel actionnaire CSE Spain (depuis avril 2015), qui s'était engagé à transmettre un certain nombre de document nécessaire au suivi de la DSP, à ce jour aucun de ces éléments n'a été reçu par le conseil du Syndicat.
De plus, M. le Président évoque :

- les arrêts fréquents des moteurs, ne garantissant pas le taux de valorisation minimum pour l'obtention de la réduction de TGAP.
- les arrêts de la torchère, qui font prendre un risque considérable au niveau des odeurs sur le site et à l'extérieur pour les riverains. Le Syndicat a d'ailleurs dû mettre le service en régie provisoire afin de pouvoir redémarrer cette torchère.

Enfin, le Président ajoute qu'un ancien salarié de l'entreprise SRE s'est présenté sur le site, sans justificatif ni mandat, pour intervenir, ce que le SMCNA a refusé. Un salarié de l'entreprise CSE Spain est également intervenu plusieurs fois sur le site.
Mme Jamin interroge le Président sur les compétences du salarié de l'entreprise CSE Spain. M. le Président lui répond qu'il découvre le site, et qu'il est donc normal qu'il ne soit pas opérationnel directement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Président a demandé la tenue de ce comité exceptionnel afin de proposer la déchéance de la DSP.
M. le Président informe donc les membres du Comité qu'il est possible de provoquer la déchéance de la délégation de service public, mais que celle-ci emportera des conséquences :

- Elle impose juridiquement le rachat des trois moteurs et de la torchère par le SMCNA, à hauteur de la valeur nette comptable, qui serait d'environ 1 millions €.
  Il est toutefois possible d'effectuer une expertise de la valeur des moteurs, ce qui demanderait un arrêt d'une semaine afin que l'expert démonte pièces par pièces les moteurs. Cette expertise aurait un coût potentiel de 12 000€, mais elle permettrait d'avoir des éléments de négociation avec l'entreprise CSE Spain et aussi pour une éventuelle relance d'un marché public ou de DSP.
  Mme Jamin demande si le SMCNA a une idée quant à la valeur du matériel que donnera l'expert et si celle-ci sera inférieure à la valeur nette comptable ?
  M. le Président lui répond qu'actuellement le SMCNA n'a aucune idée de cette valeur.

- Le Syndicat devra se prononcer sur la poursuite de la valorisation énergétique avec une DSP ou un marché public mais ce choix ne peut intervenir rapidement au vu de la nécessité d'expertiser les moteurs.
  Le Syndicat avait demandé un chiffrage a COVED, la société exploitante du site mais ne connaissant pas l'état du matériel leur proposition de maintenance des moteurs s'est révélée trop honéreuse avec peu d'engageant concernant l'obtention de la réfaction de TGAP.

- Ainsi, afin de garantir la réfaction de TGAP sur 2016, il serait possible d'installer un autre système de valorisation du biogaz avec la mise place d'un transvapo (proposé par l'entreprise BIOME), c'est-à-dire un équipement d'évaporation installé sur la torchère. Celui-ci permettrait de réduire la TGAP mais induirait un abandon des recettes énergétiques.

M. Pécot demande à combien s'élève annuellement les recettes énergétiques. M. le Président estime ces recettes à hauteur de 500 000€/an.
Mme Théveniau juge donc la reprise des moteurs intéressante, même en incluant le coût de l'expertise.

M. Manac'h estime que la reprise des moteurs au prix de la valeur nette comptable est impensable. M. le Président conforte cette position en ajoutant que la valeur nette comptable est effectivement trop importante.
M. Manac'h demande si l'entreprise n'a pas une obligation de résultat, car c'est ennuyeux que le site ne fonctionne pas normalement. M. le Président répond qu'ils ont bien cette obligation mais qu'au vu de leur situation, ils ne peuvent pas l'assumer.
M. Manac'h demande alors si quelqu'un d'autre ne pourrait pas intervenir ? M. le Président répond que dans ce cas, il est nécessaire de prononcer la déchéance de la délégation de service public au préalable.

M. le Président revient sur la présentation du transvapo. M. Pécot demande si les douanes seraient d'accord avec ce système ? La réponse est favorable. Il s'interroge alors sur le coût d'une telle installation.
M. le Président présente alors les deux options :

- La location du matériel avec un engagement sur 12 mois à 3 000€ par mois
- L'acquisition du matériel pour un prix de 48 000€ hors frais d'installation et équipement annexe.

Les membres du Comité sont favorables à une acquisition du matériel.

M. Pécot demande quelle est la marge de manœuvre dont dispose le SMCNA vis-à-vis de la TGAP. M. le Président lui répond qu'elle est approximativement d'un mois.
M. Buf demande s'il n'est pas possible d'avertir les douanes du souci rencontré afin de négocier cette exonération. M. le Président précise que la négociation est impossible avec les douanes. Il ajoute néanmoins que la DREAL est au courant de la situation.
M. Buf demande si l'arrêt des moteurs sur le site a été constaté par un huissier. M. le Président répond favorablement.

Mme Théveniau reprend donc les différentes étapes en cas de déchéance :

- On prononce la déchéance
- On fait passer un expert pour évaluer la valeur des moteurs
- On négocie avec l'entreprise CSE Spain cette valeur de reprise

Elle demande alors ce qui se passera si l'entreprise CSE Spain refuse la négociation. M. le Président lui répond alors que l'affaire sera portée devant le Tribunal.

Mme Théveniau synthétise donc la situation tant que les moteurs sont en expertise :
- la torchère est indispensable pour qu'il n'y ait pas d'odeur
- la mise en place du transvapo sur la torchère est nécessaire car il devrait permettre d'obtenir la réfaction de TGAP.

M. le Président s'interroge quant à l'installation du transvapo qui suppose une intervention du SMCNA sur le site, et demande s'il n'y aurait pas un risque que cette intervention soit reprochée plus tard. Mme Noël, précise que réglementairement cette intervention est possible.
M. le Président ajoute que si l'entreprise CSE Spain redémarre les moteurs sur le site dans le délai de la mise en demeure prononçant la déchéance de la délégation de service public, le SMCNA devra les laisser agir. Il précise que l'urgence concerne surtout la mise en place du transvapo et soumet cette installation au vote des membres du Comité.

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent la mise en place du transvapo avec le déplacement de la torchère.

M. le Président ajoute qu'il souhaiterait que les membres du Comité lui donnent le pouvoir de prononcer la déchéance de la délégation de service public et de pouvoir agir pour suivre cette

procédure. Il précise que des informations régulières seront apportées aux membres du Comité au fur et à mesure de l'évolution de la situation, et potentiellement par le biais d'un nouveau Comité exceptionnel.
M. Pécot ajoute qu'il faudrait également un accord concernant l'expertise des moteurs.
Mme Théveniau demande si d'ailleurs un expert a déjà été choisi par le SMCNA. M. le Président lui répond que pour l'instant le SMCNA attend des noms d'experts qualifiés dans ce domaine.
M. Manac'h met en garde sur le choix de l'expert, afin qu'on ne puisse rien reprocher au SMCNA par la suite.

Le Président précise enfin que le conseil du syndicat va déposer un référé auprès du tribunal avant la déchéance demandant la communication des pièces concernant le suivi de la DSP (carte SD, rapport du délégataire, …)

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent l'expertise des moteurs et délègue à M. Naud, Président du SMCNA, le pouvoir de prononcer la déchéance de la délégation de service public et de pouvoir agir pour suivre cette procédure.

- **Etat d'avancement du site de Savenay et de la révision du SCOT métropolitain**

M. le Président évoque la parution d'un article dans le Canard Enchainé ce mercredi 09 mars 2016 intitulé « Notre Dame des Landes, l'Europe bloque tout jusqu'en 2017 ». Il explique que le non respect des impacts environnementaux globaux sur l'ensemble du territoire de la France a donné lieu à une procédure d'infraction engagée par la Commission Européenne. Celle-ci reproche au SCOT métropolitain qui devait être validé ce 9 mars par l'ensemble des élus, de ne pas tenir compte des impacts environnementaux. Le SCOT métropolitain va de plus faire l'objet d'une enquête publique qui devrait se tenir au cours de l'été 2016.

M. Flippot félicite la presse indépendante et déplore le manque et la mauvaise circulation d'informations, notamment entre les élus.
M. le Président s'interroge quant à l'utilité de l'enquête publique qui n'est, dans la plupart des cas, pas prise en compte.
Mme Théveniau ajoute que la rédaction proposant le maintien du site de Savenay dans le SCOT métropolitain est trop général et peut, de son point de vue, se démonter facilement.
M. Besson demande si le risque aviaire est de fait toujours présent ? M. le Président lui répond que non, et de toute façon ce risque n'existe plus depuis l'annonce de M. Hollande de faire un référendum sur le projet de l'aéroport, puisque ce projet n'existe pas encore.

Il rappelle aussi que la DUP (déclaration d'utilité publique) liée a ce projet d'aéroport « tombe « au bout de 10 ans si elle n'est pas réalisée.

- **Questions diverses**

Une étude de territorialité a été menée par le SMCNA sur la base du scénario 1 c'est-à-dire en prenant en compte l'actuel site de Savenay. M. le Président demande aux membres du Comité si le SMCNA peut délibérer au nom de Communautés de Communes adhérentes ou si chaque Communauté de Communes souhaite délibérer en son nom propre.
M. Ouvrard estime préférable et nécessaire de faire une présentation devant l'assemblée délibérante de chaque Communauté de Communes.

Mme Théveniau demande ce qu'il va advenir du fait de la fusion entre la Communauté de Communes de Loire et Sillon et celle de Cœur d'Estuaire. M. le Président répond que la Communauté de Communes de Cœur d'Estuaire souhaitera surement respecter l'engagement qu'elle a contracté via un marché public, mais il ajoute que l'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, auquel elle a délégué des compétences prime sur le respect d'un marché public. Ainsi, normalement, la nouvelle Communauté de Communes émanant de cette fusion restera membre du SMCNA.

La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire,	Le Président,
Jacky FLIPPOT	Jean-Paul NAUD

COMITÉ SYNDICAL du 02 mai 2016
COMPTE –RENDU

Liste des présents :	
M. HERROUET / M. RENAUD / Mme THEVENIAU	CCRN
M. BORIE / Mme CHAILLEUX / M. NAUD	CCEG
Mme ABOT / M. BROUSSARD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN	CC PSG
Mme DANET / Mme LEROUX / M. THAUVIN	CCLS
M. BLANDIN / M. BUF / M. FLIPPOT	CCRB
Total présents : 17 élus, 22 votants	
M. BEZIER a donné pouvoir à M.NAUD *M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX* *M. FREDOUELLE LECIRE a donné pouvoir à M.BUF* *M. GAUTHIER a donné pouvoir à M.THAUVIN* *M. JOSSE a donné pouvoir à M.BROUSSARD*	
Mme CHEVILLON / Mme NOEL	SMCNA

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANAC'H / M. OUVRARD / M. POSSOZ
Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT MARTIN / Mme CAMELIN / M. GAUDIN

Le quorum est atteint (quorum : 15 - 17 présents). Mme THEVENIAU a été désignée secrétaire de séance.

M. Le Président demande aux membres du Comité d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant :

- L'autorisation de poursuivre de Mme Pivaut
- L'aide accordée par l'ADEME pour l'opération « sacs plastiques »

Les membres du Comité en prennent acte et autorisent cet ajout.

A- ADMINISTRATION GENERALE

- **Approbation des comptes-rendus des Comités du 08 février et du 09 mars 2016**

M. le Président présente les comptes-rendus des derniers Comités qui ont eu lieu le 08/02/2016 et le 09/03/2016, joints aux convocations.
A l'unanimité, les membres présents au Comité du 08 février 2016, et présents ce jour, approuvent ce compte-rendu.
A l'unanimité, les membres présents au Comité du 09 mars 2016, et présents ce jour, approuvent ce compte-rendu.
Les membres absents lors de ces deux Comités n'ont pas émis de réserves écrites.

- **Demande de subrogation – indemnité journalière de droit privé**

M. le Président rappelle que quelles que soient les fonctions exercées ou les modalités de leur engagement, les agents non titulaires de droit public employés par les collectivités territoriales sont soumis à la réglementation statutaire : ainsi, les dispositions du décret n°88-145 du 15/02/1988 leur

sont applicables en matière d'indemnisation des congés de maladie (maintien du salaire, subrogation possible de l'employeur pour les indemnités journalières).
Les agents employés en contrats aidés font partie des agents non titulaires de droit privé et ne sont donc pas soumis à ce dispositif sauf à en délibérer expressément.
Le SMCNA comptant dans ses effectifs des agents en contrats aidés, M. le Président propose aux membres du Comités d'appliquer aux contrats aidés les dispositions du décret n°88-145 du 15/02/1988, dès que les agents concernés remplissent les conditions d'octroi.

Après en avoir débattu, les membres du Comité approuvent à l'unanimité d'appliquer aux contrats aidés les dispositions du décret n°88-145 du 15/02/1988, dès que les agents concernés remplissent les conditions d'octroi.

- **Création de postes non permanents dans le cadre du programme « zéro déchets, zéro gaspillage »**

Dans le cadre du projet Zéro Déchets, Zéro Gaspillage d'une durée de trois ans pour lequel le SMCNA a été retenu, M. le Président propose aux membres du Comité d'autoriser la création de trois emplois non permanent pour le recrutement d'un technicien coordination-prévention, pour le recrutement d'un animateur « Zéro déchets, Zéro gaspillage » et pour le recrutement d'un animateur « Zéro déchets, Zéro gaspillage » pour le compte de la CCRB et de la CCRN.
Après une présentation des différentes missions de chaque poste, décrites dans la note explicative jointe aux convocations, M. le Président demande aux membres du Comité s'ils ont des questions éventuelles.
M. Buf explique que le fait qu'un territoire soit labellisé « zéro déchets, zéro gaspillage » permet d'accéder à la programmation souhaitée par l'ADEME tendant à réduire les déchets. Des agents de prévention sont ainsi désignés sur ces territoires en fonction du nombre d'habitants, soit directement par le SMCNA, soit par les Communautés de Communes membres, avec une aide de l'ADEME de 100 000€.
Le SMCNA est labellisé et par déclinaison, les communautés de communes membres et les communes adhérentes le sont aussi, ce qui leur permet de bénéficier d'une bonification de 10% de soutien financier sur les investissements.
M. Buf évoque le collège St Joseph de Nozay qui a diminué sa quantité de déchets de 35kg/jour à 10kg/jour grâce à la mise en place de différentes actions. Le rôle des animateurs est donc de promouvoir ces actions et d'établir un bilan de celles-ci une fois mises en place.
M. Pécot demande quelle structure sera chargée de l'encadrement de l'animateur « zéro déchets, zéro gaspillage » recruté pour le compte de la CCRB et de la CCRN. M. le Président lui répond que l'encadrement sera assuré par le SMCNA, en coordination avec la CCRB et la CCRN. Physiquement, l'agent sera partagé à 50% sur le site de la CCRN et 50% sur le site de la CCRB.

Après en avoir débattu, les membres du Comité approuvent à l'unanimité la création des trois postes non permanents.

- **Recours au centre de gestion pour la mise en œuvre des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité**

M. le Président présente aux membres du Comité la proposition de Convention reçue de la part du Centre de Gestion de Loire Atlantique pour assurer la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.
M. le Président explique que les prestations opérées par l'agent chargé de la fonction d'inspection seront facturées selon un tarif horaire révisable annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Le tarif horaire appliqué pour l'année 2016 est de 54,00 €.
Il précise que la présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de

signature. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.
Mme Théveniau demande si cela correspond aux missions du CHSCT. M. le Président l'informe que ce n'est pas exactement le même rôle.
Mme Théveniau souhaiterait obtenir le compte-rendu des inspections quand celles-ci auront lieu. M. le Président lui répond qu'une information sera faite aux membres du Comité après chaque inspection.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité approuvent à l'unanimité et autorisent M. le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique.

- **Modifications des délégations du Président et délégation au Bureau**

M. le Président rappelle qu'il peut engager un certain nombre de décisions par les délégations qui lui ont été accordées en vertu de la délibération n°2014-19 du 23 juin 2014.
Toutefois, suite aux précisions apportées par la jurisprudence (CAA Nancy, 22/05/2014, n° 12NC00427 par exemple) et suite à la modification des seuils et des références réglementaires des marchés publics, M. le Président évoque la nécessité d'élargir ces délégations.
M. le Président propose que les membres du Comité lui accordent les délégations suivantes :

- l'autorisation d'intenter, au nom du SMCNA, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire
- les décisions relatives à la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, d'un montant inférieur à 209.000,00€ HT pour les marchés de fournitures, de services et d'un montant inférieur à 5 225 000€ HT pour les marchés de travaux, et de prendre toute décision relative à la conclusion des avenants à ces mêmes marchés.
- l'autorisation de signer les contrats de bail pour les propriétés du SMCNA et les contrats de bail avec un bailleur tiers (recyclerie, boutique, …)

Mme Théveniau souhaiterait que soit ajoutée la mention « avec avis préalable du Bureau » pour ce qui concerne l'autorisation déléguée au Président de signer les contrats de bail.
M. Pécot approuve et précise qu'il s'agirait simplement d'une information aux membres du Bureau et donc d'un avis simple.

Mme Théveniau estime que la délégation de signature des marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 225 000€ HT devrait être modifiée car le montant est élevé. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance envers le Président mais plutôt d'un garde-fou pour l'engagement de la responsabilité et la prise de risque de celui-ci.
M. le Président rappelle toutefois qu'il fait cette demande aux membres du Comité au vu notamment des blocages rencontrés en pratique lors de la réalisation des travaux. A titre d'exemple, il évoque la signature du protocole transactionnel avec l'entreprise Charier TP, qu'il ne peut signer sans accord préalable des membres du Comité. Cela est contraignant car les Comités sont peu nombreux, c'est pourquoi une telle délégation apparait nécessaire.
Mme Théveniau comprend le problème que cela pose en pratique mais trouve toutefois le montant élevé. M. Pécot et M. Renaud approuvent.
M. Buf précise qu'il s'agit là d'un montant réglementaire que l'on devrait respecter. Il précise qu'on peut ajouter des garde-fous pour protéger le Président, mais que ce n'est pas obligatoire. De son

avis, il ne faudrait pas modifier le montant, mais simplement ajouter « avec avis préalable du Bureau ».
Mme Théveniau ajoute qu'en cas de problème, c'est toujours préférable que ce type de dispositions soit formalisé par écrit. Elle précise également que si on souhaite que les membres du Bureau donnent un avis, il faudrait leur donner délégation afin que cet avis ait une force juridique.
M. le Président explique que dans ce cas, il faut déterminer un seuil pour le montant du marché au-delà duquel le Bureau aura délégation.
Mme Théveniau propose qu'au-deçà de 209 000€ le Président ait délégation, mais qu'au-delà, un avis du Bureau sera nécessaire.
M. Thauvin demande dans ce cas quel sera le rôle du Comité.
Mme Théveniau ajoute qu'il faut donc déterminer un seuil intermédiaire.
M. le Président précise que dans ce cas, rien ne change par rapport à la situation précédente, seul le montant des seuils évoluent en fonction de la réglementation passant de 207 000€ à 209 000€, y compris pour les marchés de travaux. Une telle proposition ne vient donc pas régler le souci auquel le SMCNA est confronté.

Après discussion, les membres du Comité acceptent, à l'unanimité, d'attribuer au Président les nouvelles délégations suivantes :

- intenter, au nom du SMCNA, les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et portant sur tous les domaines.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, quelle qu'en soit la durée.
- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 209 000€ HT.

Après discussion, les membres du Comité acceptent, à l'unanimité, d'attribuer au Bureau les délégations suivantes :

- prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant entre 209 000,00€ HT et 1 500 000,00€ HT.
- prendre les décisions relatives à la conclusion de toutes conventions de transaction au sens de l'article 2044 du Code civil se rapportant aux marchés, accords-cadres et avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT.

Le Comité garde la compétence pour les marchés supérieurs à 1 500 000€ HT.

- **Installation des nouveaux membres élus : M. Patrice JOSSE et Mme Margareth ABOT**

M. le Président procède à l'installation des nouveaux membres. Il présente les deux nouveaux élus désigné par la Communauté de Communes de Pontchâteau-Saint Gildas pour occuper les fonctions de représentants délégués au sein du Syndicat Mixte Nord Atlantique.
Après un tour de table de présentation de chaque membre du Comité proposé par Mme Théveniau et approuvé par M. le Président, les membres du Comité prennent acte de l'installation de ces nouveaux membres.

- **Vote pour l'élection d'un Vice-président en remplacement de M. Gabillard**

M. le Président interroge les membres du Comité pour savoir si quelqu'un se porte candidat à la fonction de Vice-président.

M. Pécot est le seul candidat.
Le vote se fait au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue.
Mme Abot, élue la plus jeune, procède au dépouillement des bulletins de vote.
M. Pécot est élu à la majorité absolue avec 21 voix pour et 1 vote blanc.
M. Pécot occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

M. Renaud arrive et prend place au sein du Comité (18h34).

- **Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres**

M. le Président explique aux membres du Comité que le remplacement du membre titulaire de la Commission d'appel d'offres se fait par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
Dans le cas présent et vu la délibération D2014-17 du 23 juin 2014, le membre suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste est Mme Marie-Odile Chailleux.
Elle devient donc membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.
Les membres du Comité en prennent acte.

- **Autorisation de poursuivre de Mme Pivaut, Trésorière principale**

M. le Président explique aux membres du Comité que Mme Pivaut doit avoir l'autorisation du Comité Syndical pour pouvoir poursuivre les tiers en recouvrement des sommes dues.
Les membres du Comité approuvent à l'unanimité le fait d'attribuer cette autorisation à Mme Pivaut.

- **Aide accordée par l'ADEME pour l'opération « sacs plastiques »**

M. le Président explique que la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a annoncé le 1er février 2016 la mise en œuvre, pour les lauréats des appels à projet « zéro déchets, zéro gaspillage », d'un soutien financier pouvant atteindre 30 000€ dédié aux collectivités qui anticiperaient la suppression des sacs plastiques à usage unique dans les commerces de leur territoire. Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique a candidaté à ce projet, dont la date limite était le 1er mai. Afin de confirmer la candidature, les membres du Comité doivent approuver la participation du SMCNA à ce projet.
M. le Président ajoute que dans le cadre de ce projet, le SMCNA souhaiterait se rapprocher des unions commerciales et de l'association CLCV et ainsi apporter un appui aux exposants des marchés et des commerces de proximité en ciblant les cinq villes principales de son territoire (Blain, Nozay, Pontchâteau, Savenay et Nort sur Erdre).
L'association CLCV propose notamment une sensibilisation sur les marchés des Communautés de Communes, environ deux sur chaque territoire, et la distribution de sacs réutilisables comportant les logos des collectivités. M. le Président précise que le Ministère de l'Environnement a référencé cinq entreprises en France pouvant délivrer de tels sacs et qu'une des entreprises est située à Nozay.

M. Thauvin estime le nombre de marchés par Communauté de Communes supérieurs à deux ou trois.
Mme Théveniau indique que sur le territoire de la CCRN il n'y a que deux marchés principaux celui de Nozay et de Saffré. Elle demande les raisons pour lesquelles le SMCNA ne s'intéresse qu'aux marchés et pas également aux principaux commerçants représentatifs des territoires des Communautés de Communes.
M. Buf répond qu'un recensement des principaux commerçants prend du temps, or la candidature pour ce projet a du se faire rapidement.

M. le Président ajoute que le dossier initial concernera les marchés, mais que par la suite pourquoi pas ne pas étendre ce projet aux commerçants.
Mme Théveniau précise qu'elle pensait notamment aux métiers de bouche.

A l'unanimité, les membres du Comité approuvent la participation du SMCNA à ce projet, pour un montant maximum de 45 000€.

B- DOSSIERS TECHNIQUES

- **Avenant n°4 au marché d'exploitation du site « des Brieulles » intégrant la gestion et la valorisation du Biogaz par transvapo**

M. le Président explique que dans le cadre du marché d'exploitation, datant de 2011 et toujours en cours, les prestations concernant la gestion du biogaz avaient déjà été prévues à la charge de l'entreprise COVED « jusqu'à la mise en place de la cogénération ». Cette mission de cogénération confiée à la société BIOGAZ INVEST TREFFIEUX en 2012 dans le cadre d'une DSP ne sera plus effective à partir du 29 avril 2016 suite à la déchéance de la DSP. Le déplacement de la torchère et l'installation d'un transvapo pour permettre la valorisation du biogaz nécessite qu'un prestataire ad hoc soit désigné pour la gestion de ce nouvel équipement mais aussi pour effectuer les réglages réseau nécessaires.
Au vu des compétences de COVED et de leur présence sur site, M. le Président propose de signer un avenant avec cette société de 5 mois soit jusqu'au renouvellement du marché d'exploitation, pour un coût de 16 291€ à la charge du SMCNA, hors achat de matériels de contrôle et d'analyse qui sera effectué par le SMCNA.
La Commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable à la signature de cet avenant.

M. Herrouet indique que les odeurs sont ponctuellement revenues sur le site de Treffieux.
M. le Président lui répond que dès que les odeurs reviennent, il faudrait avertir le SMCNA, car le site est en phase de travaux en ce moment.
M. Herrouet précise qu'il y a déjà les odeurs, et qu'il ne va pas en plus appeler le SMCNA.
M. le Président ajoute que si la torchère fonctionne normalement, alors il n'y aura plus d'odeurs.

M. Pécot s'interroge sur la nécessité de cet avenant.
M. le Président rappelle donc que si le transvapo fonctionne correctement jusqu'à la fin de l'année alors on pourra récupérer la valorisation de la TGAP.
M. Herrouet insiste sur le fait qu'il faut vraiment que ce système fonctionne, ce qu'approuve l'ensemble des membres du Comité.
M. le Président précise également que la gestion après octobre 2016 sera étudiée ultérieurement en fonction des résultats de fonctionnement du nouveau mode de valorisation choisi et des résultats de l'éventuelle expertise des moteurs.

Les membres du Comité prennent acte de la décision de la CAO et autorisent, à l'unanimité, M. le Président à signer l'avenant.

C- QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de l'alvéole A9 et de l'alvéole A10**

M. le Président rappelle aux membres du Comité que le SMCNA a lancé une opération de construction des alvéoles A9 et A10 sur le centre d'enfouissement technique des déchets situé au lieu dit « Les Brieulles » à TREFFIEUX. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société BURGEAP. Le Lot 1 terrassement du marché public de travaux a été attribué à la société CHARIER TP.
Divers manquements contractuels de la part de cette dernière ayant été constatés, en particulier des retards dans l'exécution, les parties se sont rencontrées plusieurs fois en présence de la société BURGEAP afin de faire le point sur les différents litiges.
Un protocole transactionnel reprend l'ensemble des concessions de chaque partie et la validation de la date de reprise des travaux concomitants sur l'A9 et l'A10.
Toutefois, M. le Président précise qu'à ce jour ce protocole n'est toujours pas validé par la société CHARIER TP, qui ne reconnait pas ses erreurs et refuse de se voir appliquer 88 000€ de pénalités.
M. le Président ajoute que cela n'est de toute façon pas gênant à court terme puisque les travaux vont reprendre le 09 mai. Néanmoins, cela pose problème pour l'avenir, notamment lorsque le lot 2 commencera sa prestation, avec un an de retard, ce qui risque d'entrainer des surcoûts pour le SMCNA, que doivent couvrir les pénalités appliquées à la société CHARIER TP.
Une demande de prise en charge des surcoûts à dore et déjà été transmise au SMCNA.

Mme Théveniau demande si les surcoûts sont liés au retard des travaux de CHARIER TP. M. le Président répond positivement.
M. Herrouet demande pourquoi CHARIER TP n'acceptent pas l'application de ces pénalités alors même qu'ils savent qu'ils sont en retard.
M. Herrouet ajoute que de toute façon GEOSCOP et CHARIER TP s'entendaient entre eux.
M. le Président précise que depuis le changement de MOE, le SMCNA a plus d'éléments factuels pour établir les responsabilités et les éventuels manquements. Auparavant, GEOSCOP, l'ancien MOE, ne faisait pas ce suivi.

- **Point sur la valorisation BIOGAZ**

M. le Président rappelle qu'une lettre de mise en demeure a été envoyée le 18 mars 2016 à la société BIOGAZ INVEST TREFFIEUX, qui l'a réceptionnée le 08 avril 2016. Après un délai réglementaire de 15 jours, une lettre de déchéance a été envoyée le 7 avril, avec une prise d'effet de la déchéance au 29 avril. Ce deuxième courrier n'a toutefois pas été retiré.
Parallèlement, l'audience devant le Tribunal Administratif de Nantes s'est tenue le 08 avril, au sujet du référé en urgence demandant la communication des pièces contractuelles au SMCNA. L'ordonnance rendue a enjoint à la SARL Biogaz Invest Treffieux de communiquer au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la présente ordonnance les documents et informations demandés dans la limite des deux dernières années d'exploitation du service public en cause.
M. le Président précise que le délai de 10 jours s'est achevé le 18 avril et que le SMCNA n'a reçu aucun document à ce jour. Ainsi, une pénalité de retard de transmission d'un montant de 100€ par jour, comme le prévoit l'ordonnance, est appliquée via l'émission de titre mensuel, comme cela a été vu avec la Trésorerie.
En outre, BIOGAZ INVEST TREFFIEUX a été condamnée à verser la somme de 1200€ au SMCNA en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

M. Buf ajoute qu'il reste à savoir quel sera l'avenir du matériel. M. le Président précise que la valeur nette comptable du matériel serait d'environ 1 000 000€ mais que concrètement, le matériel n'a pas

cette valeur puisque les moteurs sont régulièrement en panne. Il faudra donc le passage d'un expert pour définir la valeur réelle du matériel.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire,	Le Président,
Claire THEVENIAU	Jean-Paul NAUD

COMITÉ SYNDICAL du 20 juin 2016
COMPTE –RENDU

Liste des présents :	
M. GAUDIN / M. HERROUET / Mme JAMIN	CCRN
M. BEZIER / M. NAUD	CCEG
M. JOSSE / M. PECOT / M. SEEMANN	CC PSG
Mme DANET / M. THAUVIN	CCLS
Mme CHASSE / M. FLIPPOT / Mme FREDOUELLE LECIRE	CCRB
Total présents : 13 élus, 16 votants	
Mme CHEVILLON / Mme NOEL	SMCNA

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BROUSSARD / M. BUF / M. CALO / Mme CHAILLEUX / M. GAUTHIER / Mme LEROUX / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANAC'H / M. OUVRARD / M. PELE / M. POSSOZ / M. RENAUD / Mme THEVENIAU /
Suppléants absents ou excusés : M. BORIE / Mme BENOIT MARTIN / Mme CAMELIN

Le quorum n'est pas atteint (quorum : 15 - 13 présents).

Par conséquent, M. le Président informe les membres du Comité qu'un nouveau Comité se réunira le 12 juillet prochain, à 18h à la salle des Transports de Blain.
Il précise également qu'un courrier concernant les obligations incombant aux élus relatives à l'assiduité ainsi qu'à la confirmation de présence ou l'appel à la suppléance sera envoyé, pour rappel, avec les convocations à chaque membre du Comité.

M. le Président décide néanmoins d'informer les membres présents du Comité sur les points inscrits à l'ordre du jour relatifs aux questions diverses.

A- QUESTIONS DIVERSES

- **Site de Savenay**

  - ***Demande de rendez-vous – Préfecture***

M. le Président informe les membres du Comité qu'il a adressé une demande de rencontre à M. le Préfet, sur proposition des Communautés de Communes de la Région de Nozay, de la Région de Blain et d'Erdre et Gesvres.
Le but de cette réunion sera de montrer que toutes les intercommunalités soutiennent le SMCNA pour la réalisation du projet du site de tri et de traitement à Savenay.
Les Présidents des Communautés de Communes membres du SMCNA seront donc conviés à cette réunion, qui se tiendra le 13 juillet prochain à 17 H00.

  - ***Etudes Centre de tri – Nantes Métropole et SMCNA : état d'avancement des consultations des Communautés de Communes extérieures.***

M. le Président indique qu'une réunion avec les élus à Nantes Métropole s'est tenue le 14 juin dernier pour la restitution de leur deuxième étude confiée à un groupement de bureaux d'études (Sage Environnement, Setec, et Parmenion).

M. le Président informe que Nantes Métropole attend une réponse du SMCNA pour mi-juillet avec un engagement final début septembre.
En parallèle, les délais de consultation laissés aux collectivités associées à l'étude du SMCNA ont été prolongés jusqu'en septembre pour certaines d'entre elles :

- La CC de Pornic qui est en cours de fusion avec la CC de Cœur Pays de Retz
- La CC de Sud Estuaire qui travaille sur une mutualisation des services avec la CC de Pornic

Le Président rappelle les éléments de la consultation pour le SMCNA.

Scénario n°1	**Scénario n°3bis**
Tonnage Total de l'étude : 25 000 t	Tonnage Total de l'étude : 14 400 t
L'adhésion des collectivités doit représenter au **minimum 80%** du tonnage total de l'étude	L'adhésion des collectivités doit représenter au **minimum 80%** du tonnage total de l'étude
Soit minimum 20 000 tonnes	Soit minimum 11 520 tonnes

A ce jour, il précise aussi que seul Cap Atlantique a transmis par écrit au SMCNA, mais aussi à Nantes Métropole, un refus de s'engager sur un projet de centre de tri.

M. Gaudin demande où va aller CAP Atlantique.
M. le Président répond qu'ils vont aller au plus offrant, le courrier de refus qu'ils ont envoyé est peu clair et laisse penser qu'ils attendent que le(s) projet(s) se fasse(nt) afin de voir qui sera le plus intéressant. Dans tous les cas, ils ne voudront pas être liés par un engagement avec l'une ou l'autre des deux collectivités qui souhaite porter un tel projet sur la Loire Atlantique.

Le Président évoque quelques réponses restées encore informelles à ce stade pour l'étude du SMCNA.

De plus, le Président précise que l'ADEME acceptera d'accompagner le SMCNA sur ce projet même si l'étude ne permet de regrouper que 10 000 Tonnes au lieu des 14 000 Tonnes.

Des incertitudes pèsent quant à la position de la COMPA, qui devait aller vers le SIRDOMDI mais celui-ci étant amené à disparaitre, la COMPA pourrait être éventuellement intéressée par ce projet.

Par conséquent, le Président souhaite que les membres du Comité comprennent bien les enjeux et pour ce faire il synthétise la situation :

En cas d'échec du projet de centre de tri sur le territoire du SMCNA :

- Des investissements de quai de transfert et des surcouts de transport seraient à intégrer mais ceci quelques soit la solution retenue : engagement avec Nantes Métropole ou consultation par marché public pour du tri hors département (vannes 56, Le Rheu 35, Changé 53, ou Bourgneuf-en-Mauges 49)

- La solution de s'engager avec Nantes Métropole permettrait d'être engager dans un projet avec une maitrise publique partagée.

- Le coût de tri serait maitrisé sur une durée de 15 ans, durée de la DSP

A ce titre, les coûts présentés dans la deuxième étude de Nantes Métropole sont plus avantageux que dans la première établie par Girus car les bases de travail n'étaient pas les mêmes, ce qui « creuse » la différence de coûts de tri avec l'étude du SMCNA.
Ce nouveau chiffrage semble plus cohérent au vu des tonnages escomptés par Nantes Métropole soit plus de 50 000 tonnes à trier permettant une massification importante, alors que pour le SMCNA le Scénario 1 représente au mieux que 25 000 tonnes.

Mais le Président précise qu'à ces coûts de tri il faudrait rajouter pour le SMCNA les investissements dans un ou des quai(s) de transfert et les coûts de transport liés, comme déjà évoqué précédemment.

Le Président informe aussi que l'engagement avec Nantes Métropole ne concerne que le tri des emballages car aucune capacité de traitement pour les ordures ménagères et les tout-venants, ne serait possible dans les deux usines d'incinération métropolitaines, ce qui implique la nécessité absolue de créer un équipement de traitement sur le territoire du SMCNA comme cela est défendu par le SMCNA depuis 2005.

Par conséquent, Le Président souhaite que les membres du Comité se positionnent clairement le 12 juillet par une délibération de principe sur l'engagement ou non avec Nantes Métropole dans le cas d'un échec du projet à l'échelle du SMCNA.

- **Site « des Brieulles »**

  - Compte rendu de la Commission de Suivi du Site du 14 juin

M. le Président explique que lors de cette Commission, l'entreprise COVED a fait une présentation, ainsi que Sébastien Gabrieau au sujet des lixiviats et de la valorisation Biogaz avec le Transvapo.
M. Pécot demande s'il n'y aura pas de difficultés concernant la TGAP. M. le Président lui répond que la situation a été vite rétablie et que, par conséquent, le SMCNA pourra bénéficier des réductions de TGAP grâce à la valorisation du Biogaz.

M. le Président informe les membres du Comité qu'à ce jour un seul puits est supérieur à 1,50m. La situation s'est donc clairement améliorée.

  - Réception de la Plate –forme de broyage des déchets verts

M. le Président informe les membres du Comité que la plate-forme de broyage des déchets verts a été réceptionnée.

  - Portes ouvertes du 17 septembre en lien avec la prévention

M. le Président indique qu'une journée porte-ouvertes se tiendra le 17 septembre prochain avec des stands prévention sur le gaspillage alimentaire avec un buffet offert à base de « produits anti -gaspille» et de produits locaux, sur le broyage des déchets verts et sur le réemploi et la réparation.
Il espère que cette journée attirera plus de monde car les années passées seulement 150 personnes environ s'étaient déplacées. Un relais va donc être fait dans les bulletins intercommunaux et municipaux (pour la CCLS le délai serait visiblement dépassé, pour la CCRB, il faut se dépêcher).

- **Prévention**

  - Etat d'avancement des recrutements

M. le Président indique qu'Elise Texier a été recrutée sur le poste d'animateur partagée entre la CCRN et la CCRB et que Christelle Dion, qui a été recrutée sur le poste d'animateur du SMCNA, commencera en août.

  - Etat d'avancement des groupes de travail « gaspillage alimentaire – appel à projet écoles », « déchets verts », « réparation – réemploi ».

M. le Président explique qu'un courrier a été envoyé à toutes les communes au sujet de la restauration scolaire. Le taux de réponse s'élève à 30%, mais pour permettre une marge de manœuvre plus importante, un taux de 50% sera présenté dans le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME.
Au vu du seuil, un marché public sera passé pour les prestations d'animation et de formation.

Mme Jamin demande si cette action ne s'adresserait pas plus aux cantines disposant d'une production sur place seulement. M. le Président lui répond qu'il est possible également de former les producteurs délocalisés et que cela concerne également la gestion sous forme associative (exemple de Saint Mars du Désert).

La production de déchets verts a explosé, soit plus de 35 000 tonnes sur l'ensemble du SMCNA, production supérieure à la production des ordures ménagères, c'est pourquoi il apparait nécessaire de sensibiliser des personnes sur chaque territoire des Communautés de Communes afin que les déchets verts soient réutiliser par les particuliers (broyage pour paillage etc.).
Concernant la réparation-réemploi, M. le Président indique que le SMCNA souhaitait s'adosser à la Recyclerie pour créer un « Repair Café » mais la Recyclerie n'avait pas les capacités en ressources humaines pour l'instant. Ainsi, le SMCNA travaille avec la Chambre des Métiers au déploiement de la démarche « Repar'acteurs », à l'instar de la CCEG. Le SMCNA tente, en parallèle, de démarcher les associations pour la mise en place d'un « Repair Café » mais aucune piste ne se profile actuellement.

  - Point sur l'opération « sacs plastiques »

M. le Président indique que le SMCNA sera prêt sur cette opération pour le mois de septembre. Cette opération a par ailleurs été ciblée sur les cinq plus gros marchés des Communautés de Communes membres.

Mme Fredouelle Lecire s'interroge sur les sacs plastiques. M. le Président lui répond que les sacs vont être financés par le SMCNA mais qu'à cela va s'ajouter une action de sensibilisation car il n'est pas possible de fournir tous les commerçants du territoire.

La séance est levée à 19h09.

Le Président,

Jean-Paul NAUD

COMITÉ SYNDICAL exceptionnel du 12 juillet 2016

COMPTE –RENDU

Liste des présents :	
M. CALO / M. GAUDIN / Mme JAMIN / M. RENAUD / Mme THEVENIAU	CCRN
M. BORIE / M. NAUD	CCEG
M. BROUSSARD / M. JOSSE / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN	CC PSG
Mme DANET / M. GAUTHIER / M. MAILLARD / M. MANAC'H	CCLS
M. BUF / Mme CHASSE / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. FLIPPOT	CCRB
Total présents : 20 élus, 23 votants	
Mme CHEVILLON / Mme NOEL	SMCNA

Absents ou Excusés : Mme ABOT / M. BEZIER / M. BLANDIN / Mme CHAILLEUX / M. HERROUET / Mme LEROUX / M. MAINDRON / M. OUVRARD / M. POSSOZ / M. THAUVIN
Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT MARTIN, Mme CAMELIN

Le quorum est atteint (quorum : 15 - 20 présents). M. Buf a été désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait une demande d'ajout à l'Ordre du Jour auprès du Comité Syndical, des deux points suivants :

- Installation de M. Jean-Pierre TUAL, conseiller municipal de Treillières, au sein du Comité Syndical du SMCNA, en remplacement de M. Dominique BESSON, suite à la réception, le 06 juillet dernier, de la délibération du 29 juin 2016 prise par la CCEG.

- Une subvention pourrait éventuellement être accordée par l'ADEME pour l'étude complémentaire sur la faisabilité du Centre de Tri réalisée par GIRUS : nécessité d'une délibération approuvant l'étude et le plan de financement pour compléter le dossier.
  Cette étude permettra d'affiner le coût du tri du scénario 3 bis en fonction de la variabilité des tonnages et d'estimer et optimiser les coûts de transfert des emballages des collectivités adhérentes au SMCNA, quelque soit la solution retenue pour le tri des emballages du SMCNA.
  Le montant global de la prestation est de 14 325€. La subvention accordée par l'ADEME pourrait être de 10 027,50€ (70% du montant de la prestation).

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation des comptes rendus du Comité du 02 mai et du Comité du 20 juin 2016

M. le Président présente les comptes rendus du Comité du 02 mai et du Comité du 20 juin dernier.
A l'unanimité, les membres du Comité approuvent ces comptes rendus.

Election du 4e délégué au Bureau – scrutin secret uninominal

M. le Président informe les membres du Comité qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire au Bureau Syndical, afin de pourvoir au remplacement de M. Pécot, désigné deuxième vice-président en remplacement de M. Gabillard, de la Communauté de Communes de Pontchâteau Saint Gildas.

M. Patrice JOSSE se porte candidat.
Il se présente puis chaque membre du Comité se présente à son tour.

Les papiers de vote sont distribués à chaque membre du Comité (vote à scrutin secret uninominal) et Mme Fredouelle Lecire (élue la plus jeune) procède au dépouillement des bulletins.
Avec 23 bulletins, pour 20 présents et 3 pouvoirs :

M. JOSSE est élu 4e délégué au Bureau Syndical, à la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 19 voix pour et 4 votes nuls.

Indemnité allouée au deuxième vice-président

M. le Président rappelle au Comité que le taux maximal de l'indemnité du président et des vice-présidents d'un syndicat mixte fermé avec une population supérieure à 100 000 et inférieure à 200 000 habitants est de 35.44% de l'indice 1015.
Par la délibération du Comité Syndical D2014-24 du 23 juin 2014, le montant des indemnités a été fixé comme suit :

- Président : 25% de l'indice 1015
- 1er Vice-président : 12% de l'indice 1015
- 2ème au 4ème vice-président : 10% de l'indice 1015

Suite à l'élection de M. Pécot en qualité de deuxième vice-président par la délibération D2016-13 du 02 mai 2016, M. le Président propose aux membres de Comité d'autoriser l'attribution de l'indemnité à hauteur de 10% de l'indice 1015, soit 380.14€ brut.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve l'attribution de l'indemnité à hauteur de 10% de l'indice 1015, soit 380.14€ brut à M. Pécot, au vu de sa délégation de fonction (AR2016-01) en qualité de 2e Vice-président du SMCNA.

Autorisation de signature par le Président du marché d'exploitation du site de traitement des Brieulles suite à la décision d'attribution rendue par la CAO

M. le Président présente aux membres du Comité l'avis rendu par les membres de la CAO le 06 juin concernant le choix de l'attributaire du marché d'exploitation du site de traitement des Brieulles à Treffieux.

Les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre variante n°1 présentée par l'entreprise COVED SAS, qui est l'offre économiquement la plus avantageuse.
L'entreprise propose des moyens matériels plus intéressants notamment en ce qui concerne le Centre de Tri, avec une automatisation de l'ouverture des sacs par la mise en place d'une trémie ouvreur de sacs et d'une zone de stockage équipée de T de séparation, ainsi que la mise en place d'un convoyeur et d'une cabine de pré tri. Par ailleurs, l'installation des équipements est à la charge de COVED.
Les moyens humains proposés répondent à la prestation demandée.
Les moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental sont les plus satisfaisants, avec un responsable QSE en support technique continu et une gestion des nuisances appropriées.
Les moyens mis en œuvre pour l'entretien et les contrôles sont complets et assurent le bon déroulé de la prestation demandée.
L'organisation et la méthodologie proposée répondent amplement aux attentes, et même plus, notamment en ce qui concerne le rendement de la chaine de tri (+ 5% grâce à une meilleure préparation du flux (retraits gros cartons et des sacs)) et l'ouverture des sacs (doublement de la performance du rendement d'ouverture).
Le prix de base par tonne entrante proposé par COVED est le plus intéressant. La variante n°2 de l'entreprise COVED est moins onéreuse, mais techniquement moins intéressante.

Le montant estimatif global du marché selon l'offre variante n°1 est de 6 980 279,80€, ce qui correspond à la prestation relative aux 2 800 Tonnes pour le Centre de Tri. Néanmoins, il est possible, selon les évolutions concernant le SIRDOMDI, que le SMCNA tri l'ensemble des tonnages sur Treffieux, ce qui reviendrait à obtenir une prestation pour 3 400 Tonnes.

M. Pécot demande quel serait le changement s'il y avait 600 Tonnes supplémentaires. M. le Président lui répond que l'entreprise COVED propose un prix à la tonne amoindri, mais que dans tous les cas, le SIRDOMDI reste le plus compétitif en termes de prix.

M. le Président présente le comparatif marché actuel 2011-2016 / nouveau marché 2016-2021 :

Marché d'exploitation du site des Brieulles 2011-2016 (pour le tri de 2 800T d'emballages)	7 261 869,20€ HT
Marché d'exploitation des Brieulles 2016-2021 (pour le tri de 2 800T d'emballages)	6 980 279,80€ HT
Evolution du montant de la prestation	- 3,88%

M. le Président ajoute qu'il sera nécessaire de réaliser un avenant à ce marché en ce qui concerne la valorisation du Biogaz, étant donné que le SMCNA manquait de visibilité suite à la déchéance de la délégation de service public lors du lancement de ce présent marché. Cet avenant sera présenté lors du prochain Comité.
Mme Théveniau s'interroge sur les délais concernant cet avenant.
M. le Président indique que le présent marché est lancé pour une durée de cinq ans. La durée de l'avenant dépendra de la situation avec la société Biogaz Invest, mais il serait sûrement lancé pour un an voire deux ans. Quand la situation sera clarifiée, un nouvel avenant sera établi pour correspondre avec la fin du marché d'exploitation.

Le Comité, après en avoir débattu et à l'unanimité autorise M. le Président à signer les documents relatifs à ce marché.

Autorisation de signature par le Président du marché de valorisation et de traitement des déchets suite à la décision d'attribution rendue par la CAO

M. le Président présente aux membres du Comité l'avis rendu par les membres de la CAO le 06 juin concernant le choix des différents attributaires des lots composant le marché de valorisation et de traitement des déchets issus des déchèteries du territoire du SMCNA.

M. le Président rappelle que les lots concernés par le marché précité sont les suivants :

LOTS	
1	Valorisation, traitement des déchets inertes
3	Valorisation, traitement des déchets métalliques
4	Valorisation, traitement des cartons
5	L'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages (DDM)
6	Valorisation, traitement des déchets bois
7	Broyage, criblage des déchets végétaux sur plateforme déchèterie de la CCRB, de la CCRN et de Treffieux
8	Compostage des déchets végétaux sur la plateforme de Campbon de la CCLS et de la CCPSG
9	Broyage des déchets végétaux sur plateforme agricoles de la CCEG et sur plateforme déchèterie de Grandchamp des Fontaines
10	Traitement des déchets d'amiante/ciment (ou fibro ciment)

Il précise que le lot 2 devait initialement concerner la valorisation CSR, mais au vu des difficultés de rédaction et des risques juridiques sous-jacent, cette prestation fera l'objet d'un autre marché.

Ainsi, pour le lot n°1, la CAO a choisi de retenir l'offre présentée par Charier CM. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de consultation. Le coût de la prestation et les frais inhérents au transport sont compétitifs.
La prestation proposée répond aux attentes techniques, notamment en ce qui concerne le temps d'attente maximum avant pesée sur site de traitement et/ou de valorisation qui est moindre que les autres candidats.

Marché actuel	Nouveau marché
Prix unitaire : 6,10€ HT/T	5,62€ HT/T
Montant global 2015 : 30 500€ HT	Montant estimatif : 28 100€ HT

Pour le lot n°3, la CAO a retenu l'offre de l'entreprise Barbazanges Tri Ouest. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de consultation.
L'entreprise propose un montant de recette plus intéressant que les autres candidats (191 581€).
Les horaires et jours d'ouverture des sites de traitement et/ou valorisation proposés ont la plus grande amplitude, ce qui contribue à rendre l'offre meilleure.

Marché actuel	Nouveau marché
Prix unitaire : 110€/T	Prix unitaire : 155€/T
Montant global 2015 : 135 960€ de recettes	Montant estimatif : 191 581€ de recettes

M. Pécot s'étonne de l'augmentation significative des recettes pour ce lot.

M. le Président continue avec le lot n°4, en précisant que la CAO a retenu l'offre de l'entreprise Barbazanges Tri Ouest. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de consultation.
Les horaires et jours d'ouverture des sites de traitement et/ou valorisation proposés ont également la plus grande amplitude.

Il précise qu'il n'est pas possible d'établir un comparatif avec le marché actuel puisque la prestation est sensiblement différente avec le passage de 4 Communautés de Communes sur 5 en filière éco-emballage. Les prix du nouveau marché sont de :

Nouveau marché
Prix unitaire : prix de rachat matière : • sorte 1.04 : 125€ • sorte 1.05 : 130€ prix de frais de mise en balle : 9,55€ HT/T
Montant estimatif (montant de mise en balle – recettes matières) : 3 550,30€ de recettes

Pour le lot n°5, la CAO a retenu l'offre de l'entreprise TRIADIS. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de consultation.
Le coût global de la prestation est le moins élevé au vu des différentes offres proposées, puisque l'entreprise propose un coût unique pour le chargement et le transport des déchets jusqu'au site de traitement et pour le traitement de ces mêmes déchets en filières autorisées.
L'entreprise propose également des collectes systématiques sur planning prévisionnel (actuellement en place sur certaines déchèteries) ainsi que le rachat des batteries de véhicules.

Marché actuel	Nouveau marché
Prix unitaire : 668,80€ HT/T	Prix unitaire : 570€ HT/T
Montant global 2015 : 126 068,80€	Montant estimatif : 109 680€

Mme Théveniau demande si actuellement il y a une collecte des batteries de véhicules. M. le Président répond que la collecte est aujourd'hui effectuée par des professionnels seulement.

Pour le lot n°6, la CAO a retenu l'offre de l'entreprise ECOSYS. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de consultation.
Le prix de la prestation en € HT/T (Bois mélange (A+B)) est le plus intéressant, et bien que les frais de transport soient plus élevés que les autres candidats, le coût global de la prestation reste inférieur aux autres offres.
Les critères techniques proposés répondent à la prestation demandée.

Marché actuel	Nouveau marché
Prix unitaire : 18,82€ HT/T	Prix unitaire : 21€ HT/T
Montant global 2015 : 95 925,54€ HT	Montant estimatif : 107 037€ HT

Pour le lot n°7, la CAO a retenu l'offre variante de l'entreprise VEOLIA - SASU DUFEU Jacky. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de la consultation.
Le prix de la prestation est inférieur aux autres offres et les moyens matériels et humains dédiés à la prestation répondent intégralement aux attentes.

Marché actuel	Nouveau marché
Prix unitaire : 2,90€ HT/m3 sortant pour les déchets verts 1,65 € HT/m3 sortant pour le broyage de souches	Prix unitaire : 2,05€ HT/m3 sortant pour les déchets verts 4,31 € HT/m3 sortant pour le broyage souches
Montant global 2015 : 83 675€ HT (dont 81 200€ pour les déchets verts et 2 475€ pour les souches)	Montant estimatif : 64 765€ HT (dont 57 400€ pour les déchets verts et 6 465€ pour les souches)

Pour le lot n°8, la CAO a retenu l'offre de base sans prestation supplémentaire éventuelle de l'entreprise ECOSYS. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de la consultation.
Les moyens matériels proposés sont les plus adaptés à la situation de la plateforme avec une chargeuse à pesée embarquée. Les moyens humains déployés permettent à la collectivité de récupérer un agent pour d'autres missions puisqu'un agent de l'entreprise sera présent à temps complet, en substitution de l'agent de la collectivité.

Marché actuel	Nouveau marché
Montant global 2015 avec prise en charge du compost et avec agent CCPSG : 243 547 € HT	Montant estimatif sans prise en charge du compost et avec agent CCPSG : 212 141,67€ HT

Pour le lot n°9, la CAO a retenu l'offre de l'entreprise BOISCOMPOST. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de la consultation.
L'offre tarifaire proposée est la moins-disante et les moyens matériels déployés, notamment le broyeur lent, sont plus adaptés à la prestation demandée chez les agriculteurs.

Marché actuel	Nouveau marché
Prix unitaire : 10,70€ HT/T	Prix unitaire : 10,70€ HT/T
Montant global 2015 : 89 666€ HT	Montant estimatif : 89 666€ HT

Pour le lot n°10, la CAO a retenu l'offre de l'entreprise Charier CM. Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de la consultation.
Le coût global de la prestation est intéressant et le temps d'attente maximum avant pesée sur site de traitement et/ou de valorisation proposé est moindre, ce qui contribue à retenir cette offre.

Marché actuel	Nouveau marché
Prix unitaire : 71,09€ HT/T	Prix unitaire : 64,15€ HT/T
Montant global 2015 : 33 696€ HT	Montant estimatif : 30 407€ HT

M. Josse s'interroge sur la durée de ce marché. M. le Président lui indique qu'il s'agit d'un marché d'une durée de cinq ans.
L'ensemble des membres s'accordent à dire que les différents lots de ce marché démontrent une belle diminution des coûts, c'est donc très intéressant.
M. le Président confirme et précise que c'est la mise en commun des tonnages des Communautés de Communes membres du SMCNA qui permet d'obtenir des prix si compétitifs car de telles quantités intéressent les entreprises qui se positionnent au mieux pour obtenir le marché.

Le Comité après en avoir débattu et à l'unanimité autorise M. le Président à signer les documents relatifs aux différents lots composant ce marché.

2. DOSSIERS TECHNIQUES

Etude Nantes Métropole : décision de principe

M. le Président procède à la lecture de la note explicative.
Il indique ainsi que la première étude de Nantes Métropole, menée en parallèle de celle du SMCNA et toutes les deux confiées à Girus, concernant principalement le centre de tri d'Arc en ciel, est terminée depuis le mois d'avril. Le périmètre de cette étude intégrait en plus de la CARENE (collectivité déjà « cliente ») Cap Atlantique et le SMCNA.
Nantes Métropole a confié une deuxième phase plus globale sur l'évolution de l'ensemble de son outil de traitement – tri d'Arc en Ciel avec le renouvellement de sa Délégation de Service Public (DSP) à un groupement de Bureau d'études SETEC – Sage Environnement et PARMENION avocat.
Des premiers éléments ont été présentés le 14 juin en Présence du Président du SMCNA, qui en a fait part aux membres lors du Comité Syndical du 20 juin dernier et en refait une synthèse ci-après :

- Le coût du tri des emballages présenté dans cette deuxième étude est moins élevé que le coût des deux scénarii retenus dans l'étude du SMCNA.
  Cette différence s'explique principalement par le fait que l'outil existe déjà mais surtout par la massification des tonnages plus important sur Nantes Métropole avec une différence importante du tonnage concerné : 55 000 tonnes pour l'étude de Nantes Métropole et au mieux 25 000 tonnes pour l'étude du SMCNA (scénario 1).
- L'étude de Nantes Métropole sur l'évolution générale de la DSP d'Arc en Ciel, révèle qu'aucune capacité de traitement pour les ordures ménagères et les Tout- venant n'est disponible sur les deux sites de Nantes Métropole, Arc en Ciel et Alcéa, car à ce jour les capacités supplémentaires sont utilisées par la CARENE.
- Seul un partenariat pour le tri des emballages entre Nantes Métropole et le SMCNA avec un montage juridique par convention de groupement d'autorité Concédante serait possible.
- Dans le cas de l'arrêt du projet du SMCNA, le Syndicat a donc la possibilité de s'engager avec Nantes Métropole pour le tri des emballages avec un coût maitrisé sur 15 ans mais la réponse d'engagement doit être formulée impérativement avant mi septembre.

Enfin, Le Président précise que dans le cas de l'arrêt du projet Centre de tri à Savenay, les coûts de tri peuvent paraitre de « prime abord » plus favorable que ce soit sur Nantes ou sur d'autres « très gros centre de tri » privés hors département du 44 mais les collectivités du SMCNA devront intégrer des surcoûts importants liés au transfert et transport vers l'extérieur de leur territoire.

- A ce stade de l'étude, Nantes Métropole souhaite connaitre avant le 12 juillet la décision de principe du SMCNA pour intégrer, ou non, le projet concernant le centre de tri d'Arc en ciel, étant entendu qu'aucune capacité de traitement pour les ordures ménagères et tout-venant ne serait possible pour le SMCNA.
  En parallèle, les collectivités associées à l'étude du SMCNA sur le projet d'un centre de tri à Savenay n'ont pas toutes rendues réponse, et certaines d'entre elles demandent un délai jusqu'au mois de septembre 2016.

M. le Président présente le tableau de synthèse des réponses des collectivités.
Mme Jamin demande quel tonnage minimum acceptera l'ADEME. M. le Président répond qu'entre 9 000 et 10 000 tonnes l'ADEME suivrait ce projet. Il faut pouvoir réunir au minimum trois fois la capacité actuelle du SMCNA.

Au vu des éléments présentés et en particulier des échéances des deux études difficilement compatibles, M. le Président souhaite donner un accord de principe d'engagement à Nantes Métropole en se projetant dans le cas d'un éventuel arrêt du projet de Savenay, afin que le SMCNA ne reste pas sans solution de tri pour ses emballages.
Cette décision de principe devra être définitivement confirmée à Nantes Métropole au plus tard lors du prochain Comité Syndical du 12 septembre étant entendu que le Syndicat souhaite réunir les collectivités partenaires de sa propre étude le 1er septembre lors d'un comité de pilotage.
M. le Président précise qu'une réunion est programmée le 22 août avec la Communauté de Communes de Pornic et de Sud Estuaire et qu'elle permettra d'apporter leur réponse sur ce projet et ainsi une meilleure visibilité pour prendre une décision.
Mme Théveniau demande si la Communauté de Communes du Castelbriantais a rendu réponse. M. le Président lui répond qu'il a relancé plusieurs fois mais qu'il n'a pas obtenu de réponse de leur part.

M. le Président indique que dans tous les cas, le projet du SMCNA à Savenay sera privilégié. Si celui-ci n'est résolument pas possible, on se réserve la possibilité de se tourner vers Nantes Métropole. Si ceux-ci ne sont pas en mesure de nous accueillir, alors il faudra trouver une solution hors du département.
Une proposition de scénario affiné sera réalisée début septembre par le bureau d'étude GIRUS.
M. Calo demande quelles sont les échéances de l'étude GIRUS. M. le Président répond qu'une première phase apportera les réponses quant au scénario 3 bis et à la variabilité des tonnages pour le 22 août maximum et une deuxième phase permettra d'estimer et optimiser les coûts de transfert des emballages des collectivités adhérentes au SMCNA vers le prochain centre de tri pour les tonnages d'emballages du SMCNA pour le 19 septembre maximum.
Il rappelle néanmoins que la réponse définitive doit être apportée à Nantes Métropole début septembre.

M. Josse demande si le SMCNA est propriétaire des terrains à Savenay. M. le Président répond que le SMCNA est propriétaire de 20 Hectares.
M. Josse demande également les différentes échéances si on s'engage avec Nantes Métropole. M. le Président répond que Nantes Métropole propose un engagement pour 15 ans dès 2019, néanmoins le marché d'exploitation du site des Brieulles à Treffieux est lancé jusqu'en 2021 donc dans l'hypothèse où on rejoint Nantes Métropole, ce ne sera qu'à partir de 2021.

Le Comité après en avoir débattu, et avec 22 voix pour et une abstention, est d'accord pour se prononcer sur un engagement de principe pour le tri des emballages sur le site de Nantes Métropole dans le cas où les consultations en cours pour le projet de centre de tri à Savenay ne permettraient pas la poursuite de ce projet sur le territoire syndical.

Prévention

M. Buf, vice- président du SMCNA, présente les actions de prévention menées par le SMCNA. Il précise que dans le cadre du projet « zéro déchets, zéro gaspillage », le SMCNA a choisi de retenir trois modules :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire

- Le broyage des déchets verts
- La réparation et le réemploi

Subvention par le SMCNA des broyeurs à 50% pour les particuliers (2 demi-journées max) et les services techniques des communes (4 demi-journées max)

M. Buf indique que dans le cadre du module de broyage des déchets verts, il s'agit d'inciter à la valorisation des déchets verts afin de réduire les tonnages en déchèteries. Pour ce faire, il a été proposé de proposer la location de broyeurs aux particuliers et aux services techniques des collectivités du territoire du SMCNA. C'est l'expérience de l'Ile et Vilaine qui a été prise en exemple.

Ainsi, pour promouvoir ce projet, il serait incitatif que le SMCNA subventionne une partie de la location de ces broyeurs :

- Pour les particuliers à hauteur de 50%, deux fois par an, matérialisé par la remise d'un bon aux particuliers.
- Pour les collectivités à hauteur de 50% également, et si elles s'engagent dans une action de sensibilisation en supplément, à hauteur de 100%.

Le Comité, après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les documents relatifs à l'accord d'une subvention aux particuliers et aux services techniques des collectivités à hauteur de 50% pour l'utilisation des broyeurs, et 100% pour les collectivités s'engageant dans une action de sensibilisation.

Action contre le gaspillage alimentaire et pour l'engagement de l'appel à projet « école »

M. Buf, présente les éléments du projet de réponse à l'appel à projet « lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles » lancé par l'ADEME, figurant dans la note « Appel à projet alimentation durable et gaspillage alimentaire » jointe aux convocations.
Il précise que l'idée est de sensibiliser et d'accompagner les structures dans cette démarche. Il prend pour exemple le collège Saint Joseph à Nozay qui a réduit sa quantité de déchets journaliers de 35 kg à 15 kg.

Il précise qu'en complément de la lutte contre le gaspillage alimentaire, des actions sont également menées pour travailler sur les circuits courts et sur l'alimentation biologique.

Le Comité après en avoir débattu et à l'unanimité, accepte que M. le Président accomplisse les démarches nécessaires à la participation du SMCNA à l'appel à projet concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires pour un objectif cible de 60 % des écoles soit une demande de subvention d'un montant de 46 500€ (sachant que le territoire comporte 95 écoles, le montant de la subvention accordé est de 750€/école - a minima 24 000€ si seulement 30% des écoles), et des dépenses au minimum correspondantes à ce montant.

Installation d'un nouveau membre au Comité Syndical

M. le Président informe les membres du Comité qu'à la suite du renouvellement partiel des conseils municipaux et communautaires, la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres a désigné un nouveau membre pour siéger au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique : M. Jean-Pierre TUAL, conseiller municipal de Treillières.

Le Comité en prend acte.

Approbation de la demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude GIRUS

M. le Président informe les membres du Comité de la réalisation d'une étude complémentaire sur la faisabilité d'un Centre de Tri des déchets recyclables ménagers par le Bureau d'études GIRUS, dans le cadre de l'accord-cadre « assistance au pouvoir adjudicateur pour la création d'un centre de tri des recyclables secs ménagers » du 24 juillet 2015 prévoyant la possibilité de passer des marchés subséquents.
Cette étude complémentaire permettra dans un premier temps, d'affiner le coût du tri du scénario 3 bis en fonction de la variabilité des tonnages et dans un second temps, d'estimer et optimiser les coûts de transfert des emballages des collectivités adhérentes au SMCNA vers le prochain centre de tri sur Savenay mais également vers d'autres centres de tri : celui de Nantes, le centre de tri au Rheu, à Changé et à Saint-Laurent des Autels.

M. le Président indique qu'au titre de cette étude, il est possible que l'ADEME verse une subvention à hauteur de 10 027.50 € HT pour un montant total de la prestation de 14 325.00 € HT.

Le Comité, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la réalisation d'une étude complémentaire pour le centre de tri et autorise le Président à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

3. QUESTIONS DIVERSES

Site de Savenay

- Demande de rendez-vous – Préfecture

M. le Président indique qu'un rendez-vous a été programmé avec M. le Préfet le 13 juillet à 17h00 afin d'appuyer le projet de centre de tri sur Savenay. Les Présidents des Communautés de Communes membres du SMCNA ainsi que les vice-présidents du SMCNA seront présents lors de cette rencontre.

Le Comité en prend acte.

- Etude Centre de tri – SMCNA : état d'avancement des consultations des Communautés de Communes extérieures.

M. le Président renvoi aux débats concernant l'étude Nantes Métropole.

Site « des Brieulles »

- Compte rendu de la Commission de Suivi du Site du 14 juin

M. le Président indique que la Commission de suivi de site n'a pas soulevé de points spécifiques.
M. Renaud précise qu'il s'est fait interpellé par des concitoyens au sujet d'odeurs sur Treffieux. M. le Président lui demande alors plus de détails et lui indique qu'il est très important d'avoir des retours pour pouvoir déterminer les éventuels problèmes et apporter des solutions rapidement.

Le Comité en prend acte.

- Réception de la Plate –forme de broyage des déchets verts

M. le Président informe le Comité que la plateforme de déchets verts a été réceptionnée et que les réserves ont été levées.

Le Comité en prend acte.

- Portes ouvertes du 17 septembre en lien avec la prévention

M. le Président informe le Comité que les prochaines portes-ouvertes se dérouleront le 17 septembre. Le service prévention du SMCNA mettra en place quelques actions à cette occasion (buffet etc.).

Prévention

- état d'avancement des recrutements

M. le Président informe le Comité de l'arrivée d'Elise Texier en qualité d'animatrice prévention pour la Communauté de Communes de la Région de Blain et celle de la Région de Nozay. Il indique également que Christelle Dion a été recrutée en tant qu'animatrice pour le SMCNA et qu'elle prendra son poste fin août.

Le Comité en prend acte.

- état d'avancement des groupes de travail « gaspillage alimentaire – appel à projet écoles », « déchets verts », « réparation – réemploi ».

Concernant le groupe de travail « réparation – réemploi », M. le Président et M. Buf précisent qu'il est difficile de trouver le bon interlocuteur. Il y a un impact différent en ville et en campagne, les réseaux sont également différents. Pour l'instant, la mise en place d'actions sur ce module est compliquée.

Le Comité en prend acte.

- point sur l'opération « sacs plastiques »

M. le Président procède à la lecture de la note explicative jointe aux convocations concernant l'opération « sacs plastiques ».
Il rappelle ainsi que dans le cadre de l'évolution de la réglementation supprimant les sacs de caisse plastiques jetables au 1er juillet 2016, et les sacs en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises, autres que les sacs de caisse, au 1er janvier 2017, le SMCNA souhaite apporter un appui aux commerces de proximité et accompagner les changements de comportement des consommateurs.
Pour ce faire, le SMCNA a lancé une action en proposant des sacs réutilisables.

Le Comité en prend acte.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire,	Le Président,
Jean-Michel BUF	Jean-Paul NAUD

COMITÉ SYNDICAL du 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE –RENDU

Liste des présents :	
M. GAUDIN / M. HERROUET / Mme JAMIN / Mme THEVENIAU	CCRN
M. BEZIER / M. BORIE / M. NAUD / M. OUVRARD / M. TUAL	CCEG
Mme ABOT / M. JOSSE / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN	CC PSG
Mme DANET / M. MANAC'H	CCLS
	CCRB
Total présents : 16 élus, 21 votants	
Mme LOGODIN / Mme NOEL	SMCNA

Absents ou Excusés : M. BLANDIN / M. BROUSSARD / M. BUF / M. CALO / Mme CHAILLEUX / Mme CHASSE / M. FLIPPOT / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme LEROUX / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. POSSOZ / M. RENAUD / M. THAUVIN
Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT MARTIN, Mme CAMELIN

Le quorum est atteint (quorum : 15 - 16 présents). Mme DANET a été désignée secrétaire de séance.

Le Président présente l'ordre du jour du Comité et demande la suppression de 2 points :

- Modification du tableau des effectifs : suite au retour d'Aude LOGODIN à 60% dans le cadre d'un congé parental, il convenait de recruter un agent pour effectuer les 40% complémentaires. Ophélie CHEVILLON qui a assuré le remplacement pendant le congé maternité occupera ce poste à compter du 1er octobre, soit 14 heures par semaine. Etant donné qu'il s'agit du même poste, il n'y a pas besoin de modifier le tableau des effectifs par délibération. Pour information, en complément, la communauté de communes de la Région de Nozay recrute Ophélie CHEVILLON à 60%.
- Présentation de la 3ème phase de l'étude GIRUS concernant les coûts de transfert des emballages : l'étude de GIRUS n'est pas encore assez aboutie pour être présentée. C'est pourquoi le Président souhaite supprimer ce point de l'ordre du jour et le reporter au prochain comité.

Après discussion, le Comité accepte à l'unanimité de supprimer ces points de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation des comptes rendus du Comité 12 juillet 2016

M. le Président présente le compte-rendu du Comité du 12 juillet dernier. A l'unanimité, les membres du Comité approuvent ce compte-rendu.

2. DOSSIERS TECHNIQUES

Autorisation de signature de l'avenant 1 de marché d'exploitation du site de traitement des Brieulles à Treffieux, concernant la prestation de Biogaz

Le Président fait un rappel du contexte : en 2011 une unité de cogénération des biogaz a été mise en place via une Délégation de Service Public (DSP) afin d'obtenir une minoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). En effet, si l'unité réalise plus de 75% de valorisation des biogaz la TGAP est réduite. La société BIOGAZ INVEST TREFFIEUX a obtenu la concession mais n'a jamais répondu aux exigences de la convention. Plusieurs manquements et fautes de leur part (manquements administratifs, odeurs…) ont fait l'objet de diverses réclamations et d'applications de pénalités qui n'ont pas abouties et qui ne représentaient pas un argument suffisant au niveau juridique pour se séparer de ce prestataire. Cependant, la société a depuis vendu ses actions sans en référer au SMCNA alors que la convention stipule que l'accord préalable du syndicat est requis. Cet argument a permis au syndicat de déclarer la déchéance le 29 avril dernier, qui est devenue définitive le 27/7 car l'entreprise n'a pas fait appel de cette décision. Un transvapo a été installé sur la torchère du site afin de garantir la minoration de TGAP tout en permettant de mieux gérer les biogaz. Un avenant a été passé dès le 29 avril avec COVED qui était exploitant dans le cadre du marché en place

Toutefois, lorsque le marché d'exploitation du site des Brieulles a été relancé en début d'année pour un démarrage au 1er octobre le SMCNA ne connaissait pas les conséquences à moyen terme de la déchéance de BIOGAZ INVEST TREFFIEUX.
Dans ce cadre, il est nécessaire de passer un avenant afin de prévoir les dispositions relatives à la gestion des biogaz. Il prendra effet à compter du 01/10/2016 et jusqu'à l'éventuelle remise en service de l'unité de cogénération, dans la limite de la durée du présent marché. Le prestataire COVED (à nouveau titulaire du marché d'exploitation à compter du 1er/10) est en accord avec les dispositions de l'avenant qui a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) et dont les membres ont rendu un avis favorable.

Le Président présente les conditions financières de l'avenant :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant estimatif global du marché (5 ans) HT : 6 980 279,80 € HT

Les montants sont donnés à titre indicatif car variables en fonction des quantités

- Montant TTC : 7 678 307,78€ TTC

Montant de l'avenant n°1 :
- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT (estimatif calculé sur la durée la plus longue du marché): 86 597,12€
- Montant TTC : 95 256,83€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,24%

Nouveau montant estimatif du marché public ou de l'accord-cadre :
- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 7 066 876,92€
- Montant TTC : 7 773 564,61€

M. HERROUET informe le Comité qu'il y a toujours des odeurs. Les habitants sont lassés et ne prennent plus le temps d'avertir le syndicat. Il semble même que les gens s'habituent à l'odeur et ne la sentent plus a contrario des personnes de passage sur le territoire de la commune. Il réitère son avis à propos de l'enfouissement, qui pour lui n'est vraiment pas un bon procédé dans la gestion des déchets ménagers.
Le Président insiste sur le fait qu'il faut continuer à prévenir les services du SMCNA lorsqu'il y a des odeurs. Il est vrai que cet été avec les fortes chaleurs et les microcoupures EDF une augmentation des signalements a été recensée. Les odeurs sont également toujours plus fortes quand il y a du brouillard et en absence de vent. De plus, le Président ajoute que des travaux ont été réalisés début septembre pour prolonger le réseau de dégazage à l'avancement jusqu'au talus de l'alvéole en exploitation.

Projet centre de tri

Les collectivités associées à la réflexion de mutualisation d'un centre de tri sur le territoire de SMCNA ont rendu leur décision et seule la CC du Pays de Redon envisageait de rejoindre le SMCNA dans la mesure ou le tonnage aurait été suffisant.
- CARENE : reste avec Nantes Métropole
- CAP ATLANTIQUE : reste indépendante (ne rejoint ni Nantes ni le SMCNA)
- CC Châteaubriant : pas de réponse
- Les CC du Sud Loire souhaitent mutualiser le tri avec le syndicat de traitement de TRIVALIS (Vendée). Le Président alerte ces communautés de communes sur l'augmentation des coûts de transport avec l'ouverture des consignes de tri. En ce qui concerne la CC de Pornic, cette dernière ne veut pas faire supporter aux habitants le coût d'un nouvel investissement. En effet, un nouveau centre de traitement a vu le jour récemment pour un coût estimatif de 30 millions d'euros ce qui limite ses capacités d'investissement futures.

Avec 6 communautés de communes (SMCNA + Redon) le groupement ne répondrait même pas au scénario n°5 présenté par GIRUS qui prévoit un tri de 5 000 T par an d'emballages.

Par conséquent, le projet de création d'un centre de tri mutualisé sur le territoire du SMCNA n'est pas viable.

Politiquement, le Président regrette ces décisions, à l'échelle du département 2 centres de tri auraient pu coexister.

Pour le SMCNA, la solution est aujourd'hui d'aller vers Nantes Métropole. Une délibération de principe avait déjà été prise en ce sens au mois de juillet. Il s'agirait de rejoindre le centre de tri de Nantes Métropole via une convention d'autorité concédante. A ce titre une délégation de service public (DSP) sera lancée en 2017 afin de trouver un exploitant pour l'équipement de Couëron dont Nantes Métropole est propriétaire. Il s'agit d'un engagement de 15 ans pour le syndicat.

Cependant, le SMCNA est toujours dans l'attente de l'étude de GIRUS concernant l'impact de cette décision sur les coûts de transport et les besoins de transfert. Etant donné la future augmentation des volumes d'emballages suite au passage aux extensions des consignes de tri, les coûts de transport vont fortement augmenter. Les délégués insistent pour que GIRUS prennent bien en compte l'évolution des prix du carburant dans les années à venir.
Madame THEVENIAU pose la question de la mutualisation de ces coûts de transport entre les communautés de communes, ce qui n'est pas réalisé à l'heure actuelle à l'échelle du SMCNA. Toutefois le nouveau marché de transport des déchets issus des déchèteries qui débute au 1er/01/2017 est une première étape de mutualisation des coûts de transport selon ce qui avait été acté fin 2015. En 2017 le SMCNA se penchera sur la question d'une mutualisation des coûts de transport des ordures ménagères et des tout-venants. Le Président ajoute que les communautés de communes adhérentes au SMCNA seront surement d'accord sur ce principe.

En ce qui concerne les coûts de traitement du centre de tri de Couëron, Nantes métropole ne peut pas communiquer étant donné le lancement prochain de la DSP. On peut cependant affirmer que les coûts devraient diminuer puisque le centre de tri est prévu pour recevoir plus de 50 000 T par an.

Par ailleurs, les refus de tri représenteront 25 à 30% des emballages collectés comme ce que l'on constate aux Brieulles. En effet, ce concept industriel ne permet pas de réduire les refus de tri mais juste de trier plus de tonnes en réduisant les coûts. Les refus du centre de tri de Couëron ne reviendront pas aux Brieulles mais iront directement à l'incinération.

3. QUESTIONS DIVERSES

Création d'une CCSPL et d'une CDSP

Pour procéder au rapprochement avec Nantes Métropole, le SMCNA doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) composée de 4 élus + le Président et d'associations désignées par le Comité. Il est décidé que siègeront à cette commission le Président et les 4 Vice-présidents. Les associations sollicitées sont celles qui siègent principalement à la Commission de Suivi de Site (CSS) : l'UDPN, Bretagne Vivante, Agir ensemble pour l'environnement, CLCV mais également UFC que choisir.
M. HERROUET ajoute que a QAVE fait partie de la CSS
La liste est à déposer accompagnée des attestations de participation de chaque membre avant le 10 octobre au SMCNA. L'élection aura lieu au prochain Comité organisé le 17 octobre prochain. La CCSPL du SMCNA sera appelée à siéger dès le mois de novembre au sujet de la DSP de Nantes métropole.

De même, il est également préférable de créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), au cas où le SMCNA aurait besoin de son avis. Normalement, celle-ci n'aura pas à se réunir pour la DSP de Nantes Métropole, qui agit en tant que coordonateur du futur groupement. Le Comité propose que ce soient les membres de la CAO qui constituent la liste. Comme pour la CCSPL, la liste est à déposer accompagnée des attestations de participation de chaque membre avant le 10 octobre au SMCNA. L'élection aura lieu au prochain Comité organisé le 17 octobre prochain.

Le Comité Technique Paritaire (le CTP) du centre de gestion de Loire-Atlantique doit également rendre un avis sur le rapport concernant le principe de DSP pour l'exploitation du Centre de Tri et de Valorisation des Déchets présentant les caractéristiques que doit assurer le délégataire (selon l'article L1411-4 CGCT).

Information sur la consommation du budget primitif

Un bilan de la situation budgétaire du SMCNA a été réalisé de janvier à juin 2016, soit pour le 1er semestre de l'année. M. le Président présente les grandes lignes de ce bilan, joint aux convocations.

- La non-utilisation des montants prévus ou à contrario l'utilisation de montants non prévus dans les sous-services (3-01 Bois, 3-02 végétaux …) du service 3- déchèteries s'explique par des erreurs d'affectation au bon sous-service. Cela n'a pas de conséquences directes sur le budget, c'est la vision globale du service 3-déchèteries qu'il faut donc prendre en compte.
- L'utilisation des montants prévus pour le service 1-ISDND des Brieulles a hauteur de 28,56% seulement s'explique par le fait que les dépenses d'investissement importantes n'ont pas été encore mandatées au 30 juin (alvéoles A9/A10, plateforme de broyage des déchets verts …)

- Les emprunts inscrits au budget en recettes d'investissement n'ont pas été contractés
- Les retards de paiement ont diminué récemment, ils étaient dus au manque de trésorerie et au retard de versement des participations. Suite à la mise en place d'une nouvelle procédure de paiement des participations les délais se sont raccourcis.

Information sur la déchéance de la DSP de BIOGAZ INVEST TREFFIEUX

Comme l'a rappelé M. le Président plus tôt dans le Comité, la déchéance de la DSP a pris effet le 29/04/2016. Le SMCNA se substitue donc au délégataire. Le titulaire n'a pas fait appel dans le délai de 3 mois qui lui était imparti. Le syndicat est donc propriétaire de tout le matériel y compris les moteurs, dont la valeur nette comptable avait été estimée à 1.2 million d'euros. Concernant la valeur réelle et les capacités de redémarrage une expertise sera prochainement mandatée. Le SMCNA est à la recherche d'un expert spécialisé dans ce matériel. M. MANAC'H pense que les affaires maritimes auraient des contacts à conseiller au SMCNA.
De plus, la société BIOGAZ INVEST TREFFIEUX est soumise à une astreinte financière de 100 euros par jour. Concernant la non transmission des pièces administratives, selon le jugement du Tribunal administratif attaqué au Conseil d'état par la société et dont le jugement a été confirmé en faveur du SMCNA, le Trésor Public a effectué une saisie-arrêt sur leurs comptes. Le syndicat doit recevoir 25 000 euros d'ici le 15 octobre. Le Président informe que la société est toujours *in bonis*. Aucune procédure de redressement n'est en cours.

Planning réunions 3ème trimestre 2016

Le Comité du 26/09 a tout juste atteint le quorum. A ce titre le Président insiste sur les prochaines dates de réunions :

COMITE	17/10/2016 à 18h
BUREAU	28/11/2016 à 18h
COMITE	12/12/2016 à 18h

Il rappelle également que les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le quorum, et préconise que les délégués s'organisent pour réunir un maximum de conseillers lors des Comités.

Le Comité en prend acte.

La séance est levée à 19h20.

Le secrétaire,	Le Président,
Sophie DANET	Jean-Paul NAUD

COMITÉ SYNDICAL du 17 OCTOBRE 2016

COMPTE –RENDU

Liste des présents :	
M. HERROUET / M. POSSOZ / M. RENAUD / M. GAUDIN	CCRN
M. BEZIER / Mme CHAILLEUX / M. NAUD / M. TUAL	CCEG
Mme ABOT / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN	CC PSG
Mme DANET / M. THAUVIN	CCLS
M. BUF / Mme FREDOUELLE LECIRE / Mme CAMELIN	CCRB
POUVOIRS : M. BLANDIN à M. BUF, M. BROUSSARD à M. PELE, M. JOSSE à M. PECOT, Mme CHASSE à Mme FREDOUELLE LECIRE, Mme THEVENIAU à M. NAUD	
Total présents : 17 élus, 22 votants	
Mme LOGODIN / Mme NOEL	SMCNA

Absents ou Excusés : M. CALO / Mme JAMIN / Mme THEVENIAU / M. MAINDRON / M. OUVRARD / M. GAUTHIER / Mme LEROUX / M. MAILLARD / M. MANAC'H / M. BLANDIN / Mme CHASSE / M. FLIPPOT / M. BROUSSARD / M. JOSSE
Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT MARTIN, M. BORIE

Le quorum est atteint (quorum : 15 - 17 présents). Mme FREDOUELLE LECIRE a été désignée secrétaire de séance.

Mme Leila NICOLEAU du bureau d'études GIRUS présente son étude concernant les coûts de transfert des emballages du SMCNA vers différents centres de tri. En effet, 5 scénarios ont été analysés : exutoires à Savenay (SMCNA), Couëron (Arc en Ciel), St Laurent des Autels (AGIREC), Le Rheu (PAPREC) et Changé (Séché). Par ailleurs, 3 hypothèses de quais de transfert ont été travaillées : Treffieux, Savenay et Héric. Le tonnage prévisionnel d'emballages ménagers a été estimé à 5 500 T en 2024 en tenant compte de la variation de la population et de l'extension des consignes de tri. Plusieurs sortes de quais de transfert existent.

Deux éléments sont détaillés, le transfert permet de diminuer les coûts de transport mais le faible tonnage ne permet pas d'optimiser les coûts de l'équipement de transfert à proprement parler. Pour optimiser ce coût il est impératif de prévoir les transferts d'autres déchets en particulier les ordures ménagères. Dans ce cas là le transfert est alors intéressant.
En effet, le bilan de l'étude renforce le postulat selon lequel pour avoir des équipements rentables il faut un certain tonnage que le SMCNA n'atteint pas en emballages. Pour tous les exutoires étudiés, les scénarios avec quais de transfert coûtent plus chers du fait d'un manque de tonnage alors même que les coûts de transport diminuent fortement quelque soit l'exutoire.
GIRUS suggère alors d'optimiser le quai de transfert en transférant également les ordures ménagères et les papiers-journaux-magazines. Cependant, il rappelle que le verre ne peut être transféré car il ne doit pas être trop cassé.

Après cet exposé, le Président présente au comité l'ordre du jour et propose d'ajouter 2 questions :

- Projet de convention de partenariat triennale avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Recyclerie CCPSG : signature d'un bail pour un local situé à Drefféac

Le Comité accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte-rendu du Comité du 26 septembre 2016

M. le Président présente le compte-rendu du Comité du 26 septembre dernier. A l'unanimité, les membres du Comité approuvent ce compte-rendu.

Assurance des risques statutaires

Le Président rappelle que par délibération du 8 février dernier, le SMCNA a confié au Centre de Gestion de Loire-Atlantique le soin d'engager une consultation en vue de souscrire dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative. Les garanties proposées portent

sur les risques financiers encourus à l'égard du personnel (maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service).
A l'issue de la procédure, le marché a été attribué à la compagnie GENERALI associée au gestionnaire SOFAXIS. Le contrat est souscrit en capitalisation et prendra effet le 1er janvier 2017 pour 4 ans.
Par ailleurs, pour tenir compte de l'implication du CDG 44 dans la mise en place du contrat, de son rôle d'interface entre les adhérents et le gestionnaire, du suivi de la bonne exécution du contrat et de la préconisation éventuelle d'actions à mener, un taux de frais de gestion assis sur les éléments financiers déclarés par la collectivité et servant de base au calcul de la cotisation assurance a été voté par le conseil d'administration. Pour 2017, le taux sera de 0.16%. Il sera revu tous les ans.
M. POSSOZ, informe le Comité que ce taux de frais de gestion existait déjà dans le précédent contrat mais qu'il était absorbé par le taux global. Suite à une remarque de la chambre régionale des comptes et dans un souci de transparence, ce taux est resorti du calcul global pour ce nouveau contrat.

Election de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président rappelle que selon l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission est présidée par le président, et comprend :

- des membres du comité désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par le Comité

Les membres de cette commission seront élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin devra être secret (art. L 2121-21 CGCT).

Une liste s'est portée candidate :

LISTE CCSPL 1
JAMIN Monique
PECOT Didier
BUF Jean-Michel
THAUVIN Jean-Louis

Le Président désigne 2 assesseurs : Mme FREDOUELLE LECIRE et M. TUAL.

A l'unanimité (22 voix pour) la liste CCSPL 1 est élue.

Après avoir contacté 5 associations, le SMCNA a reçu 3 accords de participation.
Le Président propose au Comité de désigner 3 associations qui ont donné leur accord pour rejoindre la CCSPL du SMCNA :

Associations		
Nom	**Représentant**	**Qualité**
UDPN 44 *(union départementale des asso° de protection de la nature)*	Claude BORD (44360 VIGNEUX)	Président de l'UDPN 44
UFC Que choisir *(union fédérale des consommateurs)*	Gérard ALLARD (44000 NANTES)	Vice-président UFC QUE CHOISIR NANTES
CLCV *(Consommation, logement et cadre de vie - Association nationale de défense des consommateurs et usagers)*	René GERARD (44160 PONTCHATEAU)	Administrateur CLCV 44 et Président de la CLCV locale de Pontchâteau

A l'unanimité le Comité désigne ces 3 associations pour siéger à la CCSPL du SMCNA.

Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le Président rappelle que selon l'article L1411-5 du CGCT la commission est composée :

- du président
- de 5 membres du comité élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- et de 5 suppléants

Les membres de cette commission seront élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin devra être secret (art. L 2121-21 CGCT).

Une liste s'est portée candidate :

LISTE CDSP 1	
Titulaires	**Suppléants**
JAMIN Monique	POSSOZ Jean-Pierre
PECOT Didier	CALO Gilles
JOSSE Patrice	FLIPPOT Jacky
THAUVIN Jean-Louis	GAUTHIER André
BUF Jean-Michel	CHAILLEUX Marie-Odile

Le Président désigne 2 assesseurs : Mme FREDOUELLE LECIRE et M. TUAL.

A l'unanimité (22 voix pour) la liste CDSP 1 est élue.

Modification du règlement intérieur : organisation des nouvelles commissions (CDSP et CCSPL) et toilettage des autres dispositions

Suite à la création de deux nouvelles commissions, le CCSPL et la CDSP du SMCNA, il convient de déterminer leur organisation dans le règlement intérieur du SMCNA.
Le projet qui était joint aux convocations n'a pas appelé de questions particulières.
A l'unanimité, le Comité adopte le nouveau règlement intérieur du SMCNA.

2. FINANCES

Provisions semi-budgétaire :

Le Président rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Dès lors, que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge (opération de post-exploitation par exemple) apparait comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque évalué ou à la charge estimée.
Il convient donc de provisionner pour les pénalités appliquées à la société BIOGAZ INVEST TREFFIEUX ainsi que pour la post-exploitation. Il s'agit de provisions semi-budgétaires, c'est-à-dire d'écritures comptables.

- **Pénalités appliquées à la société BIOGAZ INVEST TREFFIEUX**

Dans le cas ou l'entreprise ne règlerait pas les pénalités qui lui ont été appliquées depuis 2014 il convient de les provisionner pour risques.

Montant titres émis (2014 à septembre 2016) = 65 700 + 156 120.13 = 221 820.13 €
Montant titre à émettre (octobre à décembre 2016) = 12 200 € (122 jours *100€)
Remboursement titre via OTD (opposition à tiers détenteur) bancaire = 25 984.91 €
Montant à provisionner = 65 700 + 156 120.13 + 12 200 – 25 984.91 = **208 035.22 €**

- **Coûts de la post-exploitation du site des Brieulles**

Le Président rappelle que les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation. Les sommes prévues pour ces opérations de post-exploitation doivent être provisionnées. On peut alors considérer que la post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation commerciale d'un site de stockage. Elle comprend donc le suivi du site durant 30 ans après la fermeture du site et son démantèlement final.

Le budget 2016 du SMCNA prévoit la participation des collectivités à hauteur de 0.50€ par tonne de déchets enfouies pour la post-exploitation (estimation 32 000 T/an). Etait inscrit également au budget 16 000 € pour cette provision en dépenses imprévues (au moment du vote du budget, le compte à imputer pour cette provision n'était pas connu, c'est pourquoi elle avait été inscrite en dépenses imprévues). Il faut donc provisionner ces recettes perçues en 2016 pour le moment où le site ne sera plus en exploitation.

Décision modificative n°1 et virement de crédit

- **DM n°1**

Pénalités BIOGAZ INVEST TREFFIEUX (2014-2016)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-812-1-00-6875 – dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	0.00€	208 050.00 €	0.00 €	0.00 €
R-812-1-00-7788 – produits exceptionnels divers	0.00€	0.00€	0.00 €	208 050.00 €
TOTAL GLOBAL	**0.00€**	**208 050.00 €**	**0.00 €**	**208 050.00 €**

Post-exploitation 2016 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-812-1-00-6865 – dotations aux provisions pour risques et charges financières	0.00€	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-812-1-00-022– dépenses imprévues	16 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL GLOBAL	**16 000.00€**	**16 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

- **Virement de crédit**

Un virement de crédit doit être réalisé afin d'affecter au bon chapitre les dépenses concernant la prévention des déchets (achat de sacs réutilisables, formations…)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-812-9-2315 – installations, matériels et outillages techniques	50 000,00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-812-9-2188 – Autres immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GLOBAL	**50 000.00€**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

A l'unanimité, le Comité autorise le Président à signer cette délibération.

3. DOSSIERS TECHNIQUES

Marchés publics :

- **Attribution de l'appel d'offres pour le transport des déchets des déchèteries du SMCNA**

Le Président rappelle que ce nouveau marché va permettre la mutualisation des coûts de transport avec un coût unique par rotation pour chaque filière de valorisation. De plus, le service de transport a été élargi au samedi pour une amélioration de la gestion des apports en déchèteries.

Ainsi, 3 offres ont été déposées : BTO, COVED et BRANGEON. La CAO a décidé de retenir l'offre présentée par Transport BRANGEON (Le Pélican - 7 rte de Montjean 49620 La POMMERAYE). Il s'agit de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères figurant dans le règlement de consultation. Le coût de la prestation est compétitif et la prestation proposée répond aux attentes techniques. Dans cette organisation, l'offre de la société BRANGEON arrive en tête. De plus, le montage du nouveau marché permet à chaque communauté de communes d'agir sur l'optimisation du remplissage de chaque benne pour minimiser le nombre de rotation et par conséquent les coûts de transport.
Le Président présente un tableau des coûts de transport par communauté de communes. Le prix de la prestation diminue plus ou moins pour chaque collectivité par rapport au précédent marché (de 3.36% à 11.93%).
Les membres du Comité donnent leur accord à l'unanimité au Président pour qu'il puisse signer les documents contractuels.

- **Lancement du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le futur site de traitement de Savenay**

Le Président rappelle que pour suivre l'ensemble du projet du SMCNA une AMO sur plusieurs années est nécessaire. Un marché à procédure adaptée sera lancé pour choisir l'AMO pour un début prestation au 1er trimestre 2017.
Les membres du Comité, à l'unanimité, autorisent le Président à lancer un marché d'AMO.

Prévention : passage du dossier « Zéro déchet, Zéro gaspillage » au dossier « CODEC » (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire).

Le Président rappelle au Comité que le SMCNA a signé en 2015 une convention de financement triennale avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».
Cependant, une autre modalité de financement est possible, via un CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire) qui permet d'obtenir 35 000.00 € supplémentaire. La répartition des financements serait la même qu'avec le programme ZZ, sur le financement des postes d'animation. Concernant les 35 000€ supplémentaires, ils seront utilisés pour le financement des projets proposés par les 3 groupes de travail : valorisation des déchets verts, lutte contre le gaspillage alimentaire, et promotion du réemploi. Une prime peut également être obtenue la troisième année si le SMCNA atteint l'objectif de – 3% de déchets sur le territoire. Une réflexion est donc à mener sur la quantité de déchets verts qui ne cesse d'augmenter. Les opérations de broyage (location broyeur …) sont donc positives et doivent perdurer.

Le Comité autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat CODEC.

Projet de convention de partenariat triennale avec la Chambre des Métiers

Le Président informe les délégués que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a mis en place la démarche « Répar'acteurs », qui cible les artisans proposant une activité de réparation.
La Communauté de communes Erdre et Gesvres a travaillé sur cet axe depuis le début de l'année. Le groupe de travail « réparation réemploi » propose de déployer ce dispositif sur le reste du territoire du SMCNA.
De plus, la CMA propose d'élargir son intervention à d'autres piliers de l'économie circulaire, thématiques qui doivent être couvertes par le CODEC (écologie industrielle …)
Il s'agit d'un accompagnement poussé de la part de la Chambre des métiers et de l'artisanat qui fera un bilan régulier au SMCNA. De plus, il s'agit d'une véritable opportunité de promotion des acteurs du territoire. Il sera également possible de mettre en place des « repair café » (moment dédié à la réparation d'objets et organisé à un niveau local, des personnes se rencontrent en un lieu déterminé où des outils sont mis à leur disposition et où ils peuvent réparer un objet qu'ils ont apporté, aidés par des volontaires bénévoles.)
Le Président propose au Comité de signer une convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat pour déployer ce dispositif sur l'ensemble du territoire du SMCNA. En complément de ce point, vous trouverez annexé à ce compte-rendu une note relative à cette convention relative à la promotion de la réparation et du réemploi.
A l'unanimité, le Comité autorise le Président à signer la convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Recyclerie CCPSG : signature d'un bail pour le local de Drefféac

Un travail a été réalisé sur le territoire de la CCPSG afin de trouver un local pour ouvrir une boutique recyclerie. Les acteurs du territoire ont été réunis pour travailler sur le projet (PACTE, le secours populaire …).
Un local correspondant aux besoins a été trouvé à Drefféac, facilement identifiable et se situant dans la zone des Pontereaux sur l'axe Drefféac – Pontchâteau. Il s'agit d'un local de 210 m² avec un garage de 75 m² supplémentaires pour le stockage intermédiaire avant la vente, le tout sur un terrain de 4 ou 5 000 m² qui offre donc la possibilité d'étendre le local. La location est de 1 100 € HT par mois, et pourrait commencer le 1er janvier prochain.
Le Comité autorise à l'unanimité le Président à signer un bail pour la location d'un local pour l'ouverture d'une boutique recyclerie sur le territoire de la CCPSG.

Centre de tri : bilan de l'étude de territorialité et validation de l'arrêt du projet du SMCNA

Le Président rappelle que Le Comité a pris la décision le 12 juillet dernier de s'engager avec Nantes Métropole pour le tri des emballages dans le cas ou l'étude ne conclurait pas à la création d'un centre de tri à Savenay. C'est pourquoi, étant donné les conclusions de l'étude et les refus des collectivités limitrophes de mutualiser les tonnages d'emballages il convient de délibérer sur l'arrêt du projet de centre de tri à Savenay. Les emballages collectés sur le territoire du SMCNA seront valorisés sur le centre de tri de Nantes Métropole à partir de 2021.
A l'unanimité, le Comité vote pour l'arrêt du projet de centre de tri à Savenay.

Concernant le volet social de cette décision, le Président informe également le Comité qu'une rencontre entre COVED, le SMCNA et les valoristes - trieuses est prévue début novembre afin d'informer le personnel de la future fermeture de la chaine de tri. Il s'agit d'une dizaine de personnes titulaires de leur poste. L'entreprise exploitante COVED propose peu de solutions de proximité pour une éventuelle reprise du personnel. Il faudra nécessairement un reclassement. C'est pourquoi, le Président fait appel aux communautés de communes afin qu'elles restent vigilantes sur des éventuels postes relatifs aux déchets en prévention ou gardiennage qui pourrait leur être proposé. De plus, Nantes Métropole s'est aussi engagé à demander au prochain délégataire du centre de tri de Couëron, de bien vouloir examiner avec attention les CV des valoristes de Treffieux.

4. QUESTIONS DIVERSES

Information sur le dossier des « eaux acides »

Le Président fait un rappel de l'historique de cette affaire : l'acidité des eaux a été découverte lors d'analyses semestrielles des bassins tampon. Elle est due au drainant utilisé par le titulaire du marché qui recouvre les casiers et les routes du site, cause qui est établie clairement dans le rapport d'expertise. Pourtant les conclusions de l'expertise mandatée par le Tribunal administratif concernant les eaux acides présentes sur le site des Brieulles en 2010 ne sont pas favorables au SMCNA. Les responsabilités contractuelles et décennales n'ont pas été mises en cause. Pour autant le rapport de l'expert ne répond pas à toutes les questions posées alors même qu'il a établi les causes ayant provoquées les désordres sur le site.
Maitre Raimbault, avocat du SMCNA a présenté l'ensemble des éléments aux membres du Bureau afin que le SMCNA puisse se positionner sur la poursuite ou non du dossier devant les tribunaux. Le Bureau a donné un avis favorable au Président pour qu'il poursuive l'affaire devant le tribunal administratif.

Le Comité en prend acte.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire,	Le Président,
Morgane FREDOUELLE LECIRE	Jean-Paul NAUD